

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES
CONSEIL DU 28 JUN 2011
COMPTE RENDU

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, dûment convoqué, s'est réuni le 28 juin 2011, à 20 H 30, dans ses locaux, rue des Pierrettes à Magnanville, sous la présidence de Monsieur Dominique BRAYE, son Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS

- ◆ ARNOUVILLE-LES-MANTES : Messieurs Rémy BOUTON, Daniel ANQUETIN
- ◆ AUFFREVILLE-BRASSEUIL : Messieurs Serge ANCELOT, Patrick DOUARRE, Madame Catherine DESEINE
- ◆ BREUIL-BOIS-ROBERT : Monsieur Bernard BOUCHER, Mesdames Sandrine GOUIRIR, Nathalie KEMPENAR
- ◆ BUCHELAY : Messieurs Paul MARTINEZ, Dominique BRAYE, Daniel SOLOME
- ◆ FOLLAINVILLE-DENNEMONT : Messieurs Samuel BOUREILLE, Michel VINCENT, Madame Christine ROYANT
- ◆ GUERVILLE : Monsieur Michel BOULLAND, Madame Evelyne PLACET, Monsieur Bernard MOREAU
- ◆ HARGEVILLE : Messieurs Jacques PETREIGNE, Alain LELAY, Claude WINDAL
- ◆ MAGNANVILLE : Messieurs André SYLVESTRE, Michel LEBOUÇ
- ◆ MANTES-LA-JOLIE : Monsieur Michel VIALAY, Madame Cécile DUMOULIN (à partir de 20h59 – rapport 2011-97) Monsieur Jean-Luc SANTINI, Mademoiselle Fadoua GHAZOUANI, Monsieur Joël MARIOJOULS
- ◆ MANTES-LA-VILLE : Mesdames Monique BROCHOT, Marie-Nicole PLOUVIEZ, Marie FOURNIER
- ◆ MERICOURT : Monsieur Philippe GESLAN, Madame Liliane CILLEROS, Monsieur André JEZEQUEL
- ◆ MOUSSEAUX-SUR-SEINE : Messieurs Gérard OURS PRISBIL, André PESCHEUR, Madame Nicole CHABRE
- ◆ PORCHEVILLE : Messieurs René TISON, Michel LARCHEVEQUE
- ◆ ROLLEBOISE : Monsieur Maurice BOUDET, Mesdames Colette LEFEBVRE, Yvette BRUNET
- ◆ ROSNY-SUR-SEINE : Madame Françoise DESCAMPS CROSNIER, Messieurs Joël JOLIVEL, Gaëtan DUTRONQUAY, Michel GUILLAMAUD
- ◆ SAILLY : Messieurs Claude CORTOT de SAVIGNY, Fabrice HENRI

ETAIENT EXCUSES

- ◆ ARNOUVILLE-LES-MANTES : Monsieur Michel TAILLARD
- ◆ BREUIL-BOIS-ROBERT : Messieurs Claude LECOZ, Philippe PERRODIN
- ◆ DROCOURT : Messieurs Dominique PIERRET, Patrick BOIZART, Gérard BOURGEOIS
- ◆ HARGEVILLE : Monsieur Jean HERVIEU
- ◆ MAGNANVILLE : Madame Gisèle HEBERT, Messieurs Denis ANDREOLETY, Fabrice OSTORERO-VINCI
- ◆ MANTES-LA-JOLIE : Mesdames Cécile DUMOULIN (jusqu'à 20h58 – rapport 2011-96), Blandine THOLANCE, Monsieur Guillaume QUEVAREC
- ◆ MANTES-LA-VILLE : Monsieur Patrick LEFOULON, Madame Bénédicte BAURET, Messieurs Serge GASPALOU, Fabrice ANDREELLA
- ◆ PORCHEVILLE : Monsieur Paul LE BIHAN, Mesdames Marie-Laure LACOMBE, Christine SARGENTO
- ◆ SAILLY : Monsieur Gérard BEGUIN, Madame Marie-Françoise BOUDET

ORDRE DU JOUR

N° 2011.95	Représentation de la Communauté d'Agglomération : installation d'un délégué et désignation en qualité de suppléant de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public
N° 2011.96	Représentation de la Communauté d'Agglomération : désignation de délégués
N° 2011.97	Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Yvelines
N° 2011.98	Extension du périmètre communautaire
N° 2011.99	Convention avec l'Agence d'Urbanisme et de Développement Seine Aval (AUDAS)
N° 2011.100	Ressources Humaines : mise à disposition d'agents communautaires auprès de l'Agence d'Urbanisme et de Développement Seine Aval (AUDAS) : renouvellement de la convention
N° 2011.101	Action Foncière : convention de veille et maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY) : avenant n°1
N° 2011.102	Développement Economique : desserte des pôles économiques de l'ouest Mantois : approbation du projet et demande de subvention
N° 2011.103	Développement Economique : création d'un périmètre d'usage de consommation exceptionnel à Buchelay
N° 2011.104	Développement Economique : projet LEROY MERLIN : accord de principe pour le dépôt d'un dossier auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)
N° 2011.105	Enseignement Supérieur et Formation : projet pédagogique « CITY RAID ANDROS » : subvention
N° 2011.106	Enseignement Supérieur et Formation : demande de financement pour l'Association « DIRISOFT RECHERCHE » - Salon du Bourget 2011 : subvention
N° 2011.107	Enseignement Supérieur et Formation : vacations des animateurs d'ateliers de soutien aux classes préparatoires des grandes écoles
N° 2011.108	Déplacements : transport public de voyageurs - avenant n°1 à la convention partenariale STIF/Collectivités locales/Société dans le cadre de la conclusion du contrat d'exploitation de type 2 du réseau TAM-LIMAY
N° 2011.109	Marché 2011-015 : exploitation des postes de refoulement, des déversoirs d'orages
N° 2011.110	Marché 2011-019-CAMY : aménagement intérieur de la pépinière d'entreprises ZA Innovaparc - attribution du lot 2 électricité - courant fort - courant faible
N° 2011.111	Marché 2011-021-CAMY : exploitation d'un service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines
N° 2011.112	Délégation de Service Public : exploitation du réseau d'assainissement de la Commune de Mousseaux-sur-Seine
N° 2011.113	Habitat : protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés dans le cadre du programme « Habiter mieux » (ANAH - Investissement d'avenir)
N° 2011.114	Politique de la Ville, Emploi, Insertion : adhésion au club des Maires de la Rénovation Urbaine
N° 2011.115	Politique de la Ville, Emploi, Insertion : subvention globale FSE In'Europe Mantois 2008-2013 - programmation complémentaire 2011
N° 2011.116	Politique de la Ville, Emploi, Insertion : « Chantier Ecole Bâtiment » Graff Park Mantes-la-Ville : convention Mantes-la-Ville / CAMY
N° 2011.117	Politique de la Ville, Emploi, Insertion : Contrat Urbain de Cohésion Sociale du Mantois 2007-2014 - subventions aux porteurs de projet
N° 2011.118	Action Culturelle : Renc'arts 2011 - convention de labellisation des spectacles
N° 2011.119	Action Culturelle : convention avec l'Education Nationale - classe à PAC : versement aux associations

N° 2011.120	Voirie Espaces Publics : réalisation du carrefour giratoire boulevard de la Communauté : permis de démolir
N° 2011.121	Déchets : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets année 2010
N° 2011.122	Eau Assainissement : rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement année 2010
N° 2011.123	Finances : garantie d'emprunt au bénéfice de la Société HLM Logement Francilien – Opération réhabilitation de 231 logements – Résidence Les Garennes à Mantes-la-Jolie
N° 2011.124	Finances : garantie d'emprunt au bénéfice de la société HLM SOVAL – Opération de construction de 68 logements ZAC des Bords de Seine à Mantes-la-Jolie
N° 2011.125	Finances : Garantie d'emprunt au bénéfice de l'OPH Mantes en Yvelines Habitat – Opération de construction de 7 logements à Rolleboise
N° 2011.126	Finances : Budgets : Général, Zone d'Aménagement des Graviers, Assainissement et Eau potable Comptes de Gestion 2010
N° 2011.127	Finances : Compte Administratif Budget Général 2010
N° 2011.128	Finances : Affectation du Résultat Budget Général 2010
N° 2011.129	Finances : Compte Administratif Budget Assainissement 2010
N° 2011.130	Finances : Affectation du Résultat Budget Assainissement 2010
N° 2011.131	Finances : Compte Administratif Budget Eau Potable 2010
N° 2011.132	Finances : Affectation du Résultat Budget Eau Potable 2010
N° 2011.133	Finances : Compte Administratif Budget Zone d'Aménagement des Graviers 2010
N° 2011.134	Finances : Budget supplémentaire Général 2011
N° 2011.135	Finances : Décisions modificatives Budget Zone d'Aménagement des Graviers 2011
N° 2011.136	Finances : Budget supplémentaire 2011 Assainissement
N° 2011.137	Finances : Budget supplémentaire 2011 Eau Potable
	Questions diverses

Monsieur le Président ouvre la séance en remerciant les participants de leur présence et, constatant que le quorum est atteint, déclare que le Conseil peut valablement délibérer.

Il propose ensuite la candidature de Mademoiselle Fadoua GHAZOUANI au poste de secrétaire de séance.

Aucune objection n'étant émise, Mademoiselle Fadoua GHAZOUANI est désignée secrétaire de séance.

Il demande ensuite si le compte-rendu de la séance du 17 mai dernier suscite des observations.

Monsieur BOUDET demande que soit apportées des rectifications sur le contenu de son intervention dans le cadre du rapport n° 2011-85 et indiquant comme partenaire l'ASM.

Monsieur le Président demande que le paragraphe concerné soit remplacé par le suivant :

« Les contrats devraient être signés avec les Clubs concernés et non avec les sections ».

Par ailleurs, le paragraphe relatif à l'engagement des Communes sera modifié comme suit :

« Il espère que la contribution communautaire n'entraînera pas les communes à se désengager » ; le terme « petites » communes sera supprimé.

Après prise en compte de ces observations, le compte-rendu est adopté.

Il passe ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

N° 2011.95 - REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : INSTALLATION D'UN DELEGUE ET DESIGNATION EN QUALITE DE SUPPLEANT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Il est rapporté au Conseil que le Conseil Municipal de Drocourt, lors de sa séance du 14 mai 2011, a procédé à la désignation de Monsieur Patrick BOIZART en qualité de délégué titulaire au Conseil Communautaire, en remplacement de Monsieur Jérôme LIGERON.

Par ailleurs, Monsieur BOIZART représentera la Communauté au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (DSP) de la CAMY, en qualité de Délégué Suppléant, en remplacement de Monsieur LIGERON.

Il convient donc de procéder à l'installation officielle de Monsieur BOIZART au sein du Conseil, et de procéder à sa désignation en qualité de suppléant de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public.

A l'unanimité, le Conseil installe officiellement Monsieur BOIZART en qualité de délégué titulaire de la Commune de Drocourt et le désigne en qualité de suppléant à la Commission d'Appel d'Offres et à la Commission de Délégation de Service Public.

N° 2011.96 - REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : DESIGNATION DE DELEGUES

Il est rappelé au Conseil que, par délibération du 18 avril 2008, il a procédé à la nomination de ses délégués dans divers organismes.

Le mandat de trois ans de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) du Centre de Valorisation Energétique et de tri des déchets urbains de Guerville (VALENE) et celui du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) du site TOTAL à Gargenville, arrivent à échéance le 1^{er} août 2011.

Il convient donc de procéder à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération au sein de ces instances.

Les candidatures suivantes sont proposées au Conseil :

ORGANISME	Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
CLIS de VALENE	Monsieur Dominique BRAYE	Monsieur Philippe GESLAN
CLIC TOTAL	Monsieur Lionel LIZERAY	Madame Maria LABEGUERIE

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit de la reconduction des délégués désignés lors du précédent mandat de ces instances.

Monsieur MARIOJOULS demande en quoi consiste la fonction de délégué, dans la mesure où l'entreprise TOTAL est fermée.

Monsieur le Président lui répond que la Commission existe toujours et que, de ce fait, la CAMY est obligée de répondre à la demande de désignation de ses représentants.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil procède à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

N° 2011.97 - PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DES YVELINES

Il est rapporté au Conseil que le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été élaboré dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010 qui prévoit notamment la couverture intégrale du territoire par des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, la suppression des enclaves et discontinuités territoriales, l'accroissement de la solidarité financière et la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes.

Ce projet a été présenté par le Préfet à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale des Yvelines lors de sa séance du 28 avril 2011.

A cette date, le Département des Yvelines comportait encore 115 communes isolées.

Partant de 11 communautés de communes et de 4 communautés d'agglomération existant dans le Département, le projet de schéma prévoit la création de 7 nouveaux EPCI à fiscalité propre, la suppression et la fusion de 2 communautés de communes.

Ainsi, le Département serait couvert par 20 structures intercommunales à fiscalité propre, soit 5 supplémentaires : 15 communautés de communes et 5 communautés d'agglomération.

Le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale comprend les éléments suivants :

- un descriptif de l'intercommunalité existante actuellement dans le Département,
- la présentation de la loi, avec le calendrier des différentes étapes,
- des éléments de lecture sur le fonctionnement des territoires des Yvelines,
- une proposition de nouveaux périmètres d'EPCI à fiscalité propre,
- leurs incidences sur les syndicats intercommunaux et mixtes actuels.

Il est consultable dans sa globalité auprès du Secrétariat Général de la Communauté d'Agglomération.

Concernant plus particulièrement la CAMY, composée actuellement de 17 communes, le projet de Schéma prévoit que 18 communes du bassin de vie encore isolées à ce jour la rejoignent d'ici 2013, composant ainsi un périmètre de 35 communes.

Conformément aux dispositions de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, les communes et intercommunalités disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale disposera, elle, à son tour, d'un délai de quatre mois pour se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Communautaire doit donc émettre un avis sur ce projet de Schéma pour ce qui concerne la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines.

Il est proposé au Conseil d'émettre un avis favorable aux propositions du Schéma intéressant la CAMY.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute qu'il est prévu que 13 nouvelles communes adhèrent à la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2012 et 5 autres au 1^{er} janvier 2013.

Il fait remarquer que le Schéma Départemental des Yvelines est considéré comme un schéma ayant fait l'objet d'études fouillées ; il ajoute que le Préfet a rencontré les grands élus à de nombreuses reprises et tous les élus des collectivités où se posaient des problèmes, sans toutefois pouvoir toujours apporter satisfaction. Il souligne qu'un effort de concertation extrêmement poussé a été fait dans le Département par les représentants de l'Etat (Préfet et Sous-Préfets).

Pour ce qui concerne la délibération présentée, il s'agit, pour le Conseil, de délibérer sur les propositions intéressant la CAMY.

Monsieur BOUDET fait remarquer que le Schéma ne correspond pas intégralement au bassin de vie puisque Limay et des communes environnantes n'y sont pas intégrées. Il rappelle qu'une opportunité a été manquée il y a 40 ans et que la plupart des communes a déjà délibéré favorablement.

Il ajoute qu'il est hors de question de refuser l'entrée de communes ; celles qui n'ont pas encore délibéré doivent saisir la CDCI pour indiquer leur désaccord. Il ne pense pas que beaucoup de communes puissent « échapper » au périmètre de la CAMY.

Monsieur le Président répond qu'il est très souhaitable que les communes soient volontaires afin de pouvoir forger un projet de territoire ambitieux qui respecte l'identité des communes et qui permet de rendre les meilleurs services aux administrés.

Pour ce qui concerne les 3 communes des Côteaux du Vexin, cela vient en contradiction avec le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) de 2005.

Le Préfet était peu enclin à accepter cette nouvelle intercommunalité.

La Commune de Limay a toujours dit qu'elle avait besoin de temps pour pouvoir travailler avec les autres ; laissons-la faire cet apprentissage. On sait que cette intercommunalité est transitoire.

Monsieur MARIOJOULS fait remarquer qu'il ne s'agit pas seulement de la Communauté de Communes des Côteaux du Vexin. Le bassin de vie déterminé par l'AUDAS (SCOT) faisait état de 58 communes. Il se dit plus inquiet pour ce qui concerne les communes de Longnes, Dammartin ou Rosay.

Monsieur le Président rappelle l'historique de la création des Communautés de Communes existantes.

Pour répondre à Monsieur MARIOJOULS sur Vilette et Rosay qui rejoignent la Communauté de Communes du Pays Houdanais, il s'agit d'une décision des élus municipaux qui devront en rendre compte aux habitants. A eux de prendre leurs responsabilités. La CAMY souhaite voir les communes adhérer volontairement.

Madame DESCAMPS CROSNIER se déclare favorable à l'obligation de regroupement qui ne peut que permettre un aménagement du territoire plus cohérent.

Pour ce qui est du schéma départemental, elle ne pense pas qu'il soit très cohérent et qu'il respecte dans tous les cas la base du volontariat.

Pour ce qui concerne la CAMY, la base du volontariat est globalement respectée.

C'est une étape puisque la loi parle de cohérence et de pertinence par rapport à des intercommunalités existantes : l'objectif n'était pas forcément de créer des intercommunalités.

Pour répondre à Monsieur MARIOJOULS, elle indique qu'à terme le nombre de communes sera plus important, mais qu'il y a des étapes à respecter pour qu'une nouvelle gouvernance puisse s'installer afin de démarrer une démarche de cohésion.

Elle déclare qu'elle votera cette délibération.

Monsieur le Président ajoute que la CAMY est en totale symbiose avec l'analyse de l'AMF et de l'ADCF sur l'intercommunalité.

Monsieur MARTINEZ ajoute que le Conseil doit s'exprimer par rapport au territoire de la CAMY mais il faut œuvrer par comparaison.

Il existe des pans entiers vierges de toute intercommunalité et nous connaissons des exemples de coquilles vides où tout reste à faire.

Pour ce qui concerne notre territoire, nous ne pouvons que nous féliciter. C'est un pôle d'attraction du fait de ses compétences et de sa politique et, au regard du schéma départemental, nous allons être considérés comme des pionniers.

Puis, Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide d'émettre un avis favorable aux propositions du Schéma intéressant la CAMY.

Monsieur le Président remercie le Conseil.

N° 2011.98 - EXTENSION DU PERIMETRE COMMUNAUTAIRE

Il est rappelé au Conseil que la recherche du périmètre pertinent pour la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines a toujours été un axe de travail prioritaire.

En effet, ce n'est que dans le cadre d'un périmètre pertinent bien compris que peuvent être mis en place de manière optimum et au meilleur coût les services nécessaires à la population et que peuvent être conçus efficacement l'aménagement et le développement du territoire.

Le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Yvelines, tel qu'il a été présenté à l'assemblée communautaire, s'inscrit globalement dans cette démarche.

En effet, il prévoit que 18 communes isolées du bassin de vie de Mantes en Yvelines rejoignent d'ici 2013 la CAMY, portant la composition de celle-ci à un total de 35 communes.

D'ores et déjà, 13 communes de ce bassin de vie sollicitent leur adhésion à la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines par délibération de leurs Conseils Municipaux :

- Boinville-en-Mantois
- Epône
- Favrieux
- Flacourt
- Goussonville
- Jouy-Mauvoisin
- Jumeauville
- La Falaise
- Le Tertre-Saint-Denis
- Mézières-sur-Seine
- Perdreauxville
- Soindres
- Vert

Il est donc proposé au Conseil d'émettre un avis favorable à l'adhésion de ces 13 communes à la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines à compter du 1^{er} janvier 2012.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur MARIOJOULS interroge le Président sur la gouvernance : comment sont prises les décisions dans cette intercommunalité et comment gérer l'élargissement ?

Autre remarque qui concerne le fonctionnement interne des institutions : Un Président, un Bureau, une Conférence des Maires, un Conseil Communautaire, des Commissions et de temps en temps un groupe de travail qui apporte ses pièces à la réflexion commune. Il craint que ce fonctionnement débouche sur un système à deux vitesses avec un Bureau et une Conférence des Maires : un certain nombre de Maires n'auront pas le même statut politique que ceux qui constituent le Bureau ?

Cette interrogation ne concerne pas que les Maires : l'ensemble des élus de la CAMY est concerné.

Monsieur MARIOJOULS aimerait avoir un certain nombre d'informations sur les orientations qui sont déterminées en Bureau. La diffusion du compte-rendu pose problème. Quel statut a l'ensemble des élus ?

Il fait ensuite référence à deux instances dans lesquelles la société civile est représentée : la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et le Conseil de Développement de la Communauté (CODEV). Dans ces deux cas, lorsque l'on étudie la composition de l'instance, il semble que les citoyens sont dans une position de second rôle : dans le collège des associations, la représentation des citoyens n'est pas si importante.

Dans le cadre de l'élargissement de la CAMY, si l'on ne veut pas arriver au système de l'usine à gaz et si l'on souhaite l'adhésion de la population, il faudrait mettre en place un dispositif permettant de résoudre ce problème.

Monsieur MOREAU se déclare tout à fait favorable à l'entrée de ces communes ; il interroge Monsieur le Président sur les moyens humains qui seront mis en place pour faire face à l'afflux de travail correspondant. Il rappelle qu'il avait déjà posé la question et que Monsieur le Président avait répondu en partie, mais les projets se concrétisant, il souhaite un véritable engagement de sa part.

Monsieur le Président lui répond que l'engagement est en partie réalisé ; on ne peut pas continuer à fonctionner comme auparavant.

Il rappelle qu'il avait souhaité que les frais de fonctionnement soient maîtrisés pour que la CAMY soit un outil d'investissement au service de la population et du territoire.

Il y a deux ans, le programme d'investissement n'a pu être réalisé faute de moyens.

La CAMY est en cours de restructuration pour rendre l'agglomération dynamique ; elle va mettre en place de nouveaux moyens, et parmi ceux là, les nouveaux systèmes d'information vont partiellement soulager le personnel et permettre une plus grande efficacité et une plus grande performance tout en maîtrisant les frais de fonctionnement ; les investissements communautaires sont très importants ; il ne s'agit pas d'hypothéquer l'avenir par des frais de fonctionnement trop importants.

Monsieur MOREAU fait remarquer que sur 2010, la masse salariale a très peu augmenté ; c'est un signe auquel il conviendra d'être vigilant.

Monsieur le Président indique que les frais de personnel ont augmenté de façon sensible plus que les frais de fonctionnement.

Il répond ensuite à l'intervention de Monsieur MARIOJOULS.

Il le remercie d'avoir parlé de la création du CODEV.

Il ajoute ensuite qu'il souhaite, au niveau de la CAMY, la plus grande transparence et qu'il ne pense pas que les élus n'aient pas obtenu les renseignements qu'ils demandaient.

Monsieur MARIOJOULS évoque la diffusion des comptes-rendus du Bureau Communautaire.

Monsieur le Président lui répond que la question a déjà été discutée. Pour sa part, il souhaite que les Maires transmettent tous les documents à l'ensemble de leurs Conseillers Municipaux, mais s'ils s'y opposent, il ne peut passer outre.

Monsieur MARIOJOULS pense que la CAMY devrait prendre en charge un vrai fonctionnement politique.

Monsieur le Président indique qu'il posera à nouveau la question au Bureau Communautaire pour envisager ou non une modification des règles de fonctionnement des instances communautaires concernées.

Pour ce qui concerne les associations, elles sont totalement impliquées ; mais certains de leurs représentants ne se rendent pas aux réunions : ils ont pourtant été nommés pour participer ; c'est donc à eux de se mobiliser.

Monsieur VIALAY partage l'avis du Président ; il compare le Bureau Communautaire au Bureau Municipal ; l'opposition est informée en temps voulu.

Monsieur MARTINEZ ajoute qu'en terme de gouvernance, la CAMY est exemplaire à plus d'un titre dans la mesure où, au-delà des commissions, du Conseil Communautaire, les acteurs représentant les forces vives du territoire sont associés dans tous les processus du projet de territoire décliné par thématiques ; à chaque fois, ces derniers ont été conviés et ont participé à ces réunions animées par des représentants de toutes les tendances politiques.

Pour ce qui concerne les emplois, ce n'est pas seulement l'entrée des nouvelles communes qu'il faut prendre en compte ; il faut savoir ce que l'on veut faire du territoire ; pour ce qui concerne le développement économique, des recrutements devront être faits ; de nombreux enjeux sont attendus.

Monsieur MARIOJOULS répond que Monsieur VIALAY a raison pour ce qui concerne une municipalité. On se trouve ici au Conseil Communautaire ; le Bureau Communautaire est un exécutif particulier au regard de la majorité et de l'opposition qui se mettent d'accord sur le vote des délibérations qui sont toutes votées à l'unanimité.

Monsieur le Président lui fait remarquer qu'il y a quand même confrontation des points de vue.

C'est l'intérêt du territoire qui compte : les accords portent sur un certain nombre d'actions sur le territoire : que les élus soient de droite ou de gauche, ils avancent car ils sont soucieux de l'intérêt de leur territoire qui doit dépasser les petites considérations politiciennes.

Monsieur MARTINEZ fait remarquer que tout le monde était d'accord y compris sur l'eau potable.

Puis, Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide d'émettre un avis favorable à l'adhésion de des 13 communes comme indiqué ci-dessus à la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, à compter du 1^{er} janvier 2012.

N° 2011.99 - CONVENTION AVEC L'AGENCE D'URBANISME ET DE DEVELOPPEMENT SEINE AVAL (AUDAS)

Il est rappelé au Conseil que la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines est membre de l'Agence d'Urbanisme et de Développement Seine Aval (AUDAS).

Il convient de fixer, dans le cadre d'une convention, les modalités de participation de la Communauté d'Agglomération aux travaux de l'Agence d'Urbanisme, pour les années 2011-2012-2013.

Les principaux axes de travail retenus dans le cadre de cette convention sont :

- Observatoires : tableau de bord économique, observatoire de la vie étudiante, évolution des quartiers en politique de la ville,
- Accompagnement de projet : projet de territoire, assistance technique poussée aux projets des Communes membres de la CAMY,
- Contribution au suivi et à l'évaluation des politiques publiques : CUCS, ZUS.

Le projet de convention est consultable au Secrétariat Général de la CAMY.

Pour 2011, le montant de la participation communautaire serait de 273.000 euros.

La Commission des Finances, lors de sa séance du 14 juin 2011, a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute que la convention explicite les bases de travail partenarial dans le cadre de l'OIN.

Monsieur BOUDET fait remarquer que, lors de l'Assemblée Générale, le constat a été fait que l'AUDAS est sortie de ses difficultés financières.

Monsieur le Président ajoute qu'en effet l'Agence est revenue à un fonctionnement normal.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer la convention avec l'Agence d'Urbanisme et de Développement Seine Aval.

N° 2011.100 - RESSOURCES HUMAINES : MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUTAIRES AUPRES DE L'AGENCE D'URBANISME ET DE DEVELOPPEMENT SEINE AVAL (AUDAS) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

Il est rappelé au Conseil que la Communauté d'Agglomération a autorisé la mise à disposition d'agents communautaires auprès de l'Agence d'Urbanisme et de Développement Seine Aval (AUDAS) par délibérations du 30 juin 2008 et du 28 septembre 2008, à titre gratuit. Cette convention arrive à échéance le 14 juillet 2011.

Les évolutions de la législation n'autorisent plus cette mise à disposition à titre gratuit.

La loi n° 2007-148 du 2 février 2007, puis le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, et enfin la circulaire n° 1267 du 5 août 2008, exposent le nouveau régime de la mise à disposition.

Les nouvelles dispositions actent :

- En premier lieu, que c'est désormais le domaine d'activité concerné qui prime pour déterminer la légalité d'une mise à disposition, et non plus la nature juridique de l'organisme bénéficiaire (public ou privé). Le critère de la mission de service public confiée à l'organisme est déterminant.
- En second lieu, que l'obligation de remboursement des rémunérations (salaires + charges) par l'organisme d'accueil devient la règle et que la convention est rendue obligatoire.

Cette mise à disposition concerne 3 agents. Le montant du remboursement est estimé à une somme supérieure à 140 000 €, annuelle, pour les années 2011 - 2014.

Il s'agit donc de renouveler la mise à disposition selon les nouvelles règles.

La Commission des Finances, lors de sa séance du 14 juin 2011, a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'approuver la mise à disposition d'agents communautaires auprès de l'AUDAS, à titre onéreux, pour une durée de 3 ans.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve la mise à disposition d'agents communautaires auprès de l'AUDAS, à titre onéreux, pour une durée de 3 ans,
- autorise le Président ou le Vice Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

N° 2011.101 - ACTION FONCIERE : CONVENTION DE VEILLE ET MAITRISE FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DES YVELINES (EPFY) : AVENANT N°1

Il est rappelé au Conseil, que dans le cadre de sa compétence Habitat et de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) pour la période 2009-2014, la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines et l'EPFY ont réalisé une étude foncière en 2008 avec l'objectif d'identifier des terrains susceptibles d'accueillir de futurs programmes de logements.

Cette étude a confirmé la nécessité de mener une action foncière sur le secteur dit « des Brosses » à Magnanville et le 20 mars 2009, la Commune de Magnanville et la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines ont signé une convention opérationnelle d'une durée de 2 ans avec l'EPFY pour réaliser des projets à vocation d'habitat.

Depuis la signature de cette convention, l'EPFY a réalisé l'acquisition à l'amiable du site des Mongazons (11 627 m²), ainsi que d'une propriété contigüe au périmètre de veille foncière, par voie de préemption.

Conjointement à ces actions foncières, une étude urbaine est menée depuis 2010 sur l'ensemble du secteur, pour déterminer les modalités de requalification du quartier et le cadre de mise en œuvre d'opérations de logements sur les sites acquis par l'EPFY.

Le diagnostic et les premières orientations d'aménagement ont déjà été validés et devraient permettre de définir le projet urbain à plus long terme. Mais un délai supplémentaire reste nécessaire pour finaliser la programmation et étudier la faisabilité technique et financière des opérations.

Aussi, afin de garantir la continuité d'interventions de l'EPFY et notamment le portage foncier du terrain des Mongazons jusqu'au terme des études en cours, il est proposé au Conseil :

- de signer un avenant prorogeant la convention entre la Commune de Magnanville et la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines d'une part et l'EPFY d'autre part, pour une durée de 6 mois,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait remarquer le travail intéressant qui a été réalisé en partenariat avec la Commune de Magnanville.

Monsieur SYLVESTRE complète le propos en disant que le Conseil Municipal de Magnanville a délibéré dans le même sens la veille.

Puis, Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- de signer un avenant prorogeant la convention entre la Commune de Magnanville et la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines d'une part et l'EPFY d'autre part, pour une durée de 6 mois,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision.

N° 2011.102 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : DESSERTE DES PÔLES ECONOMIQUES DE L'OUEST MANTOIS - APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION

Il est rappelé au Conseil que la Communauté porte un projet d'amélioration de la desserte des pôles économiques de l'ouest Mantois (Mantes Université, Innovaparc et les Gravières), inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements.

Ce projet doit permettre d'améliorer l'accessibilité de ces secteurs de développement, de sécuriser la circulation, tout particulièrement en réduisant les remontées de files sur l'autoroute, et d'assurer une desserte en transports en commun, par une ligne structurante. L'implantation récente de TURBOMECA, et les autres projets économiques en préparation, appellent l'engagement opérationnel rapide de ces aménagements routiers.

Ce projet, en voie de finalisation sur le plan technique, a été concerté avec l'ensemble des partenaires intéressés et retenu dans le cadre de la programmation de l'Opération d'Intérêt National (OIN).

Elle se décompose en deux sous opérations :

- le dédoublement de la bretelle de la sortie 13 de l'autoroute, ainsi que l'élargissement du RD 110, au sud de l'A13 (coût : 2 millions d'€uros H.T.),
- la construction d'un franchissement des voies ferrées (coût : 9 millions d'€uros H.T.).

L'ensemble sera ensuite relié avec le futur échangeur des Graviers.

Les études de trafic démontrent que la réalisation de ces voiries et ouvrages permet une amélioration notable de la situation, même si la circulation restera dense, du fait des développements attendus.

Le coût d'opération total, retenu dans le cadre de la programmation OIN, est de 11 millions d'€uros HT.

Sur ces bases, il est proposé au Conseil :

- d'approuver le projet de desserte des pôles économiques de l'ouest Mantois,
- de solliciter de tous les partenaires financiers potentiels, les subventions les plus élevées possibles.

La Commission des Finances, lors de sa séance du 14 juin a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur MARIOJOULS fait l'observation suivante : « on a l'exemple du décalage entre les mesures prises et les problèmes à gérer : d'une part, l'ouverture de commerces et d'autre part, les transports qui ne suivent pas ».

Il fait part de son inquiétude par rapport à cette problématique de développement économique. Il ne croit pas que l'agglomération puisse se passer d'une ville-centre et là, depuis plusieurs années, il est en train de se mettre en place sur l'agglomération quelque chose qui l'inquiète : Buchelay, Mantes Université et le centre de la ville-centre : ce sont trois entités qui sont entrées en concurrence et il le regrette.

Il y a concurrence interne non souhaitable et concurrence externe (avec l'Eure entre autres) faisant oublier complètement la conjoncture dans laquelle on se trouve, c'est le problème de notre appareil productif. Il n'est pas sûr que l'agglomération en tire avantage.

Monsieur le Président répond que tout cela est complémentaire ; si depuis 20 ans le centre de Mantes a pu garder son dynamisme alors que la plupart des centres-ville de villes moyennes ont périclité, c'est que Buchelay a toujours refusé que des activités qui pourraient faire concurrence au centre-ville s'installent dans la zone. C'est pour cela que la partie « commerce » a été réduite à sa plus simple expression pour ne laisser que le développement économique. Le programme sur Buchelay ne viendra pas impacter le centre-ville. Il s'agira uniquement d'équipements de la maison qui ne sont en rien concurrentiels avec le centre-ville.

Tout cela a été mûrement réfléchi et Monsieur le Président ajoute que les remarques faites par Monsieur MARIOJOULS ont déjà été longuement évoquées à de nombreuses reprises et prises en compte.

Monsieur VIALAY ajoute qu'il faut élargir le cadre ; les études montrent que quand les habitants dépensent deux euros, un seul est dépensé sur l'agglomération ; l'autre euro est dépensé ailleurs.

Il faut donc densifier le commerce pour que les habitants trouvent la même offre sur place et consomment sur l'agglomération. Tout ce qui fera que le développement économique soit fixé sur place viendra concourir à ce développement. Il faudra donc accentuer ce qui est fait pour aller encore plus vite.

Monsieur le Président souligne qu'il y a une synergie à mettre en œuvre entre les trois lieux ; c'est un axe de travail extrêmement important sur lequel tous les acteurs travaillent depuis longtemps.

Il évoque les dangers de l'e-commerce.

Monsieur MARTINEZ précise que les investisseurs ne s'installent pas sur un coup de dés. Ils viennent au vu des études de marché.

Monsieur le Président souligne que tous les éléments évoqués par Monsieur MARIOJOULS ont été depuis longtemps intégrés. On a affaire à des professionnels.

Il ajoute que cela est important et qu'il est bon d'en discuter.

Monsieur BOUDET fait remarquer que sous prétexte de sauver le commerce en centre-ville, il ne faut pas se priver de réaliser des équipements importants.

Monsieur le Président ajoute que l'économie résidentielle d'un territoire est une notion très importante ; ce ne sont pas seulement les euros des mantais qu'il faut capter mais aussi ceux de l'extérieur.

C'est ce pari que nous faisons.

Les dessertes sont là pour les commerces mais aussi pour les activités.

Le commerce est tout à fait minime par rapport aux activités (TURBOMECA et aux autres activités dont nous avons discuté).

Puis, Monsieur le Président fait procéder au vote.

Par 46 voix pour, 1 voix contre (Monsieur MARIOJOULS), le Conseil décide :

- d'approuver le projet de desserte des pôles économiques de l'ouest Mantois,
- de solliciter de tous les partenaires financiers potentiels, les subventions les plus élevées possibles,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

N° 2011.103 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : CREATION D'UN PERIMETRE D'USAGE DE CONSOMMATION EXCEPTIONNEL A BUCHELAY

Il est rappelé au Conseil qu'en vertu de l'article 2 de la loi du 10 août 2009, il a été créé un nouveau dispositif de dérogations au repos dominical dénommé « Périmètre d'Usage de Consommation Exceptionnel (PUCE) ».

Par ailleurs, ces périmètres doivent être situés dans des unités urbaines de plus d'un million d'habitants ; la Préfecture de Région, par arrêté du 8 septembre 2009, a inclus la Commune de Buchelay dans celles-ci.

Par délibération, le Conseil Municipal de la Commune de Buchelay a sollicité la création d'un PUCE sur son territoire.

Afin d'approuver le principe d'instauration d'un PUCE à Buchelay, une étude a été menée par le cabinet BERENICE concernant l'importance de la clientèle et des habitudes de consommation dominicale dans les zones commerciales d'intérêt communautaire de la Commune.

Ces dispositions doivent permettre de développer l'attractivité de ces zones commerciales pour les enseignes de vente au détail et de soutenir ainsi la croissance économique du territoire et l'emploi.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver la création d'un PUCE sur le territoire,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président indique que cette décision permettrait aux commerces en question de pouvoir continuer à ouvrir le dimanche comme ils le font depuis de nombreuses années et ainsi entrer en concurrence avec les territoires proches sans être dans l'illégalité.

Madame FOURNIER estime que la généralisation du travail le dimanche est très préjudiciable aux liens familiaux, sociaux en général et au fonctionnement associatif car pour faire des choses ensemble, il faut être disponible en même temps.

Par ailleurs, le pouvoir d'achat n'augmente pas forcément. Elle pense qu'il y a déplacement de la consommation de la semaine vers le dimanche, mais elle doute que cela crée une consommation supplémentaire.

Elle déclare qu'elle votera contre cette délibération.

Monsieur le Président lui répond que les études faites prouvent qu'il ne s'agit pas de la même clientèle qu'en semaine. Par ailleurs 92 % des salariés de LEROY MERLIN souhaitent que le magasin soit ouvert le dimanche ; c'est la même chose pour la magasin BUT. Pour les étudiants aussi, c'est important.

Il précise que le travail du dimanche relève du volontariat.

Il fait remarquer que les clients se déplacent sur d'autres territoires proches (Orgeval...) si les magasins de chez eux sont fermés le dimanche.

On est dans une zone concurrentielle où le commerce est organisé depuis très longtemps et, dans la mesure où les salariés souhaitent l'ouverture le dimanche, il paraît difficile d'aller contre, d'autant plus que les clients y sont aussi très largement favorables.

Madame FOURNIER donne l'exemple du commerce alimentaire : si les magasins ouvraient la nuit, il se trouverait des clients pour les fréquenter ; on peut aller très loin ainsi en généralisant ce type de fonctionnement.

Monsieur le Président indique que les commerces alimentaires ne sont pas concernés et que, pour le territoire, il ne s'agit pas d'une généralisation, mais d'une régularisation car ces commerces sont, pour la plupart, ouverts le dimanche depuis très longtemps (15 à 35 ans).

Monsieur VIALAY ajoute que presque les 2/3 des habitants du territoire n'y travaillent pas. Il faut s'adapter à cette situation.

A une question de Monsieur MARIOJOULS sur la justification de cette autorisation sur Buchelay et ce qu'il en sera pour Mantes Université, Monsieur le Président répond que les magasins du centre-ville ont le droit d'ouvrir le dimanche ; pour ce qui est de Mantes Université, ce sera identique, mais il faut un certain nombre de salariés.

Puis, Monsieur le Président fait procéder au vote.

Par 43 voix pour, 4 voix contre (Messieurs MOREAU, MARIOJOULS, Mesdames FOURNIER, CHABRE), le Conseil décide :

- d'approuver la création d'un « Périmètre d'Usage de Consommation Exceptionnel (PUCE) » sur le territoire,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

N° 2011.104 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : PROJET LEROY MERLIN : ACCORD DE PRINCIPE POUR LE DEPOT D'UN DOSSIER AUPRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)

Il est rappelé au Conseil que le groupe LEROY MERLIN projette de déplacer son magasin situé sur la commune de Buchelay sur le parc d'activités des Gravières en prolongement des magasins BUT et FLY.

Ce projet comprendrait :

- un magasin à l'enseigne LEROY MERLIN d'une surface de vente d'environ 17 000 m² dont 10 500 m² environ de vente couverte et 6 500 m² environ de vente extérieure et aménagement de jardin,
- des bureaux d'environ 500 m²,
- un dépôt d'environ 3200 m²,
- un parking d'environ 650 places.

Afin que la société Immobilière Leroy Merlin France, 9 rue de Chanzy, Lezennes 59712 Lille Cedex 9, puisse déposer son dossier auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC), le Conseil Communautaire doit donner son accord pour l'autorisation de dépôt sur les parcelles dont elle est propriétaire.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- section ZB n° 48 pour partie,
- section ZB n° 50,
- section ZB n° 52,
- section ZB n° 54,
- section ZB n°56,
- section ZB n°58,
- section ZB n°60,
- section ZB n°62,
- section ZB n°64,
- section ZB n°66 pour partie.

Une prochaine délibération sera présentée pour déterminer les conditions de cette cession.

Il est proposé au Conseil :

- de donner l'autorisation à la société Immobilière Leroy Merlin France de déposer auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial le dossier concernant l'opération telle que présentée ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- de donner l'autorisation à la société Immobilière Leroy Merlin France de déposer auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial le dossier concernant l'opération telle que présentée ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

N° 2011.105 - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET FORMATION : PROJET PEDAGOGIQUE "CITY RAID ANDROS" : SUBVENTION

Il est rappelé au Conseil la volonté de la Communauté d'Agglomération d'accentuer son travail de collaboration avec l'ensemble des établissements d'enseignement en favorisant les synergies et l'implication des jeunes du territoire et ce, dans le cadre de l'Appel à Projets Pédagogiques approuvé par délibération du 24 novembre 2009.

L'IUT de Mantes en Yvelines a sollicité une aide financière de 350 € pour le transport des élèves afin d'organiser le City Raid Andros qui a eu lieu le 17 mai 2011.

Cette manifestation organisée par des étudiants de l'IUT consistait en une marche citoyenne et urbaine destinée à des écoliers ou jeunes collégiens ayant entre 10 et 13 ans. L'objectif visait à mieux faire connaître l'agglomération, son histoire, ses institutions administratives, sportives et culturelles dans un cadre ludique et sportif.

La Commission de l'Enseignement Supérieur et de la Formation, dans sa séance du 15 juin 2011, a émis un avis favorable.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2011.

En conséquence, il est proposé au Conseil :

- d'attribuer une subvention de 350 € à l'IUT de Mantes en Yvelines pour le transport des élèves dans le cadre de l'organisation du City Raid Andros,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- d'attribuer une subvention de 350 € à l'IUT de Mantes en Yvelines pour le transport des élèves dans le cadre de l'organisation du City Raid Andros,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

**N° 2011.106 - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET FORMATION :
DEMANDE DE FINANCEMENT POUR L'ASSOCIATION « DIRISOFT
RECHERCHE » - SALON DU BOURGET 2011 - SUBVENTION**

Dans le cadre du Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace Paris-Le Bourget qui se tiendra du 20 au 26 juin 2011, l'Association « DIRISOFT Recherche » présentera aux décideurs des grands groupes du secteur et aux Elus l'avenir prometteur du "Dirigeable".

L'Association « DIRISOFT Recherche » a pour objectifs la recherche, la réflexion scientifique et sociologique sur les "Dirigeables", et notamment sur le transport de charges lourdes et stratosphériques.

Ses moyens d'action sont :

- la gestion de centres de recherche, d'intégration et d'essais en vol de dirigeables expérimentaux,
- la réalisation et l'expérimentation de prototypes de recherche.

Adossée et hébergée à l'ISTY (Ecole d'ingénieurs), l'Association DIRISOFT Recherche a pour souhait de développer une filière autour des dirigeables avec un laboratoire de recherche dans les futurs locaux de l'ISTY Mantes Université ainsi qu'un Centre d'essais en vol de dirigeables expérimentaux sur le territoire du Mantois.

L'Association sollicite la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines pour l'octroi d'une subvention de 20 000 €. Cette subvention permettra de mener à bien les travaux sur le prototype NC 500 présenté au Bourget et mettra en lumière cette filière de recherche au fort potentiel économique pour le Mantois.

La Commission des Finances, dans sa séance du 14 juin 2011, ainsi que la Commission de l'Enseignement Supérieur et de la Formation, dans sa séance du 15 juin 2011, ont émis un avis favorable.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2011.

En conséquence, il est proposé au Conseil :

- d'attribuer une subvention de 20.000 € à l'Association DIRISOFT Recherche afin de garantir la bonne représentation de l'Association et de ses partenaires dont l'ISTY et la CAMY sur un secteur économiquement porteur,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur BOUDET fait remarquer que la CAMY se substitue à une collectivité défaillante.

Il rappelle les mises en garde faites aux associations de ne pas compter sur des financements tant qu'ils ne sont pas notifiés.

Monsieur BOULLAND ajoute que la Commission des Finances, bien qu'elle ait émis un avis favorable s'est interrogée sur cette action.

Monsieur MARTINEZ précise que cette association est pilotée par un professeur en partenariat avec l'ISTY ; elle est installée sur le Mantois depuis longtemps. Elle est actuellement en pourparlers avec la Région pour acquérir un terrain sur Mézières, dans le but de développer ses activités et de réhabiliter le dirigeable.

Il existe de véritables débouchés intéressants dans le cadre de l'observation aérienne et du transport de matériel ; des grands groupes sont intéressés par cette démarche.

Il semble important d'accompagner cette démarche puisque la Région Ile de France s'était engagée à financer à hauteur de 40.000 euros. La Région a renoncé à cet accompagnement ; l'association se retourne donc vers la CAMY au titre de la recherche. C'est important. Cela pourrait générer une véritable synergie sur l'agglomération.

L'aide a été demandée en urgence pour pallier le retrait d'une collectivité, pour des raisons qui lui appartiennent.

Monsieur VIALAY ajoute que la commune de Mantes-la-Jolie va accueillir ces dirigeables mais cela - ne peut être que temporaire car les besoins vont aller croissant - de façon à attacher ce projet au territoire et en tirer tous les fruits.

Le lien entre développement économique et recherche est important.

Madame PLACET remercie les intervenants pour les explications données qui permettent un vote en toute connaissance de cause. Elle demande si la demande sera renouvelée.

Monsieur MARTINEZ souligne qu'il s'agit d'une demande exceptionnelle et urgente ; il s'agit pour l'association de se faire connaître car elle arrive à un niveau d'activités qui l'amènera à se développer. Le salon du Bourget a été un véritable tremplin ; il s'agissait de leur donner une tribune économique.

Monsieur le Président ajoute qu'il ne sait pas dans quelle mesure une aide sera demandée ; il souligne que les collectivités ont souvent apporté une aide de départ pour des projets qui leur semblaient intéressants, puis le relais a été pris par d'autres.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- d'attribuer une subvention de 20.000 € à l'Association DIRISOFT Recherche afin de garantir la bonne représentation de l'Association et de ses partenaires dont l'ISTY et la CAMY sur un secteur économiquement porteur,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

N° 2011.107 - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET FORMATION : VACATIONS DES ANIMATEURS D'ATELIERS DE SOUTIEN AUX CLASSES PREPARATOIRES DES GRANDES ECOLES

Il est rappelé au Conseil que la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, au titre de l'année 2011, a mobilisé dans le cadre de sa compétence Politique de la Ville une enveloppe budgétaire de 10 000 € d'aide aux projets « Enseignement supérieur, égalité des chances et diversité » portées par le lycée Saint-Exupéry.

Dans le cadre d'ateliers de soutien aux classes préparatoires des Grandes Ecoles, 7 animateurs accompagnent des élèves de terminale en majorité issus de familles modestes et ayant fréquenté les collèges de la zone d'éducation prioritaire de Mantes.

Sur la base d'un montant horaire de 30 € brut, un nombre total annuel de 333 heures cumulées pourrait être ainsi rémunéré. L'organisateur des ateliers devra fournir des états nominatifs mensuels. Un acte d'engagement sera signé entre la Communauté et chaque animateur.

Le Bureau Communautaire a émis un avis favorable à cette action dans sa séance du 2 mai 2011 et la Commission Enseignement Supérieur et Formation a également émis un avis favorable dans sa séance du 15 juin 2011.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2011.

En conséquence, il est demandé au Conseil :

- de fixer la rémunération horaire des 7 animateurs d'ateliers de soutien aux classes préparatoires des grandes écoles à 30 € brut et ce dans la limite des 333 heures,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait remarquer que ce n'est pas la façon la plus orthodoxe de financer, mais compte tenu des difficultés de l'Education Nationale, c'est le seul moyen d'être efficace et de payer les personnes qui donnent ces cours. Cette action est très importante pour le territoire.

Monsieur MARTINEZ ajoute qu'il s'agit d'un projet fondamental pour le territoire. Depuis trois ans, des élèves ont ainsi pu rejoindre Sciences Po. Le lycée Saint-Exupéry n'étant pas situé en ZEP ne peut bénéficier des mesures existantes au titre des ZEP.

Les professeurs travaillent sur ce projet en dehors des heures d'enseignement ; il paraît cohérent que la CAMY apporte son aide.

Puis, Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- de fixer la rémunération horaire des 7 animateurs d'ateliers de soutien aux classes préparatoires des grandes écoles à 30 € brut et ce dans la limite des 333 heures,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

N° 2011.108 – DEPLACEMENTS : TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS – AVENANT N°1 A LA CONVENTION PARTENARIALE STIF / COLLECTIVITES LOCALES / SOCIETE DANS LE CADRE DE LA CONCLUSION DU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 2 DU RESEAU TAM-LIMAY

Il est rappelé au Conseil que la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines et la Société de Transport de Voyageurs du Mantois (TVM) ont signé, le 1^{er} janvier 2011, pour une durée de 6 ans, la convention partenariale STIF/Collectivités Locales/Transporteurs dans le cadre de la conclusion du contrat d'exploitation de Type 2 du réseau TAM-Limay.

Cette convention prévoit à l'article 5 que la charge financière induite par un renfort de l'offre de référence est à la charge du demandeur.

La Communauté d'Agglomération a demandé une modification pérenne avec incidence financière prenant effet le 5 septembre 2011 portant sur :

- l'extension de la ligne Z « Gare-Closeaux » et la création de 6 nouveaux points d'arrêts pour mieux desservir les parcs des Closeaux et des Gravieres,
- l'augmentation de la fréquence sur la ligne Z et sur la ligne D «Résidence du Lac (Mantes-la-Jolie)-Closeaux-Buchelay-Magnanville-Pincevins (Mantes-la-Ville) » aux horaires de travail des salariés des parcs des Closeaux et des Gravieres,
- la fusion de la ligne M et de la ligne L,
- la création d'une ligne J pour une meilleure lisibilité.

La participation versée par la CAMY pour ces nouvelles prestations à TVM s'élève à 307 450, 39 € HT valeur 2008 pour la période de septembre 2011 à décembre 2016.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Général 2011.

Le projet d'avenant est consultable au Service Déplacements.

Les Commissions Déplacements et Finances ont émis respectivement un avis favorable, dans leur séance du 14 juin 2011.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute que le Comité des Transports rassemble tous les acteurs afin d'évoquer les problèmes qui se posent.

Il attire l'attention des élus sur la nécessité de répondre aux demandes des transporteurs dans des domaines très variés comme, par exemple, l'élagage des arbres, le stationnement gênant des véhicules, etc...

Il est nécessaire de faire tout ce qui est possible pour un bon fonctionnement de manière à ne pas nuire à l'attractivité des transports en commun.

A une question de Monsieur BOUDET sur la valeur 2008 de la participation, Monsieur le Président précise qu'il s'agit de la valeur de base définie dans le contrat de type 2.

Puis, Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition qui lui a été soumise et décide, en conséquence, d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer l'avenant ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

N° 2011.109 - MARCHE 2011-015 «EXPLOITATION DES POSTES DE REFOULEMENT, DES DEVERSOIRS D'ORAGES »

Il est rappelé au Conseil que la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines a élaboré un Schéma Directeur d'Assainissement destiné à fiabiliser :

1. la collecte, notamment en secteur unitaire,
2. puis le transfert des effluents, en particulier depuis le sud et le centre de l'agglomération,
3. puis le rendement du système de collecte, par la limitation des fréquences des surverses des déversoirs d'orage,
4. enfin, les performances du système de traitement de la station d'épuration de Rosny-sur-Seine afin de répondre aux prescriptions de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Dans ce contexte, la CAMY a recours à un marché pour le choix d'un exploitant des postes de refoulement et déversoirs d'orage situés sur son territoire.

La consultation a été lancée selon une procédure d'appel d'offres conformément aux articles 33, 57 et 59 du Code des Marchés Publics.

L'avis d'appel public à concurrence a été envoyé le 11 mars 2011 avec une date limite de remise des offres fixée au 10 mai 2011. Deux plis ont été reçus dans les délais.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 juin dernier a attribué le marché 2011-015-CAMY à VEOLIA EAU, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour son offre de base solutions A et B d'un montant de 1.358.165,00 € HT et a décidé de retenir les options 3, 4 et 5 concernant les travaux pour un montant de 12.411,00 € HT, soit un montant total de 1.370.576,00 € HT.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'attribuer le présent marché 2011-015-CAMY à l'entreprise VEOLIA EAU pour son offre de base solutions A et B et les options 3, 4 et 5 et un montant total de 1.370.576,00 € HT,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les pièces contractuelles de ce marché 2011-015-CAMY ainsi que toutes les pièces et les éventuels avenants nécessaires à l'exécution du marché.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- d'attribuer le présent marché 2011-015-CAMY à l'entreprise VEOLIA EAU pour son offre de base solutions A et B et les options 3, 4 et 5 et un montant total de 1.370.576,00 € HT
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer les pièces contractuelles de ce marché 2011-015-CAMY ainsi que toutes les pièces et les éventuels avenants nécessaires à l'exécution du marché.

N° 2011.110 - MARCHE 2011-019-CAMY AMENAGEMENT INTERIEUR DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES ZA INNOVAPARC - ATTRIBUTION DU LOT 2 « ELECTRICITE - COURANT FORT - COURANT FAIBLE »

Il est rappelé au Conseil que la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines a acquis par l'intermédiaire d'une VEFA passée avec le promoteur SEMIIC l'aile sud du programme INNEOS destiné à recevoir la pépinière d'entreprises. La conception de l'équipement général a ainsi été confiée par le promoteur SEMIIC à l'équipe d'architectes et d'urbanistes du cabinet Paul CHEMETOV.

L'objectif de l'opération pour la CAMY consiste à réaliser le second œuvre de cette aile sud du bâtiment d'une surface totale de 4 020 m² (2 960 m² de bureaux et 1 060 m² d'ateliers) comprenant l'aménagement d'un accueil général, des bureaux, des salles de réunion, des sanitaires et des ateliers.

La présente consultation qui concerne la réalisation des travaux d'aménagements intérieurs de la pépinière d'entreprises ZA Innovaparc, a été lancée sous forme d'une procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des marchés publics, le 22 février 2011. La date limite de remise des offres était fixée au 08 avril 2011 à 17h00. Quarante-six plis ont été déposés dans les délais. Cette consultation faisait l'objet d'un allotissement selon les modalités de l'article 10 du code des marchés publics, en onze lots.

Dix des onze lots ont été attribués par le Conseil communautaire du 17 mai 2011.

Le présent rapport concerne le lot 2 « Electricité – courant fort – courant faible » dont les travaux sont estimés à 585 000 € HT pour la solution de base et 110 000 € HT pour les options portant sur des onduleurs et une alarme anti intrusion.

Ce dossier a été présenté à la Commission des Finances du 14 juin et la Commission d'Examen des Offres saisie le 22 juin a émis un avis favorable sur l'analyse des candidatures et des offres réalisée par le maître d'œuvre ACTIF et les services de la CAMY.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'attribuer le lot 2 « Electricité – courant fort – courant faible » à l'entreprise TAQUET pour un montant de 495 725,00 € HT et pour les options d'un montant de 52 172,00 € HT,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer le contrat ainsi que toutes les pièces et les éventuels avenants nécessaires à l'exécution du marché.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- d'attribuer le lot 2 « Electricité – courant fort – courant faible » à l'entreprise TAQUET pour un montant de 495 725,00 € HT et pour les options d'un montant de 52 172,00 € HT,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer le contrat ainsi que toutes les pièces et les éventuels avenants nécessaires à l'exécution du marché.

N° 2011.111 - MARCHE 2011-021-CAMY EXPLOITATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES

Il est rappelé au Conseil que le réseau de transports collectifs de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines propose à la population des différentes communes du territoire un réseau de lignes régulières qui permet de répondre à la plus grande partie des besoins de déplacements.

Cependant, certaines communes ont une population trop faible pour être desservies par des autobus ou autocars. En heures creuses, l'offre de transport est réduite du fait de la faible importance de la demande. C'est le cas des communes d'Arnouville-lès-Mantes, Auffreville-Brasseuil, Breuil-Bois-Robert, Drocourt, Follainville-Dennemont, Guerville, Hargeville, Méricourt, Mousseaux-sur-Seine, Porcheville et Sailly, où la desserte en lignes régulières est quasiment inexistante. Le transport à la demande (TAD) est une solution qui permet de répondre aux besoins de déplacements en heures creuses pour des faibles flux.

La présente consultation concerne l'exploitation d'un service de transports à la demande au bénéfice des habitants de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines. La mission consiste à exploiter un service public de transport à la demande dont la desserte est zonale (arrêts prédéfinis). Les itinéraires varient en fonction des arrêts et de la demande. Ce service vient en complément des réseaux urbains par autobus « TAM en Yvelines » et « Rive Droite ». Le volume prévisionnel, donné à titre indicatif, s'élève à 40 000 kms en charge par an soit 120 000 km sur la durée totale du marché. L'estimation prévisionnelle du coût de cette prestation est de 250 000 € HT par an.

La présente consultation a été lancée sous forme d'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 du Code des marchés publics le 25 mars 2011. La date limite de remise des offres était fixée au 20 mai 2011 à 17h00. Quatre plis ont été déposés dans les délais.

Ce dossier a été présenté à la Commission des Finances du 14 juin et a été soumis à la Commission d'Appel d'Offres du 22 juin qui a agréé les candidatures et attribué ce marché à l'entreprise FlexCité SA qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse annoncés au règlement de la consultation.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer le marché 2011-021-CAMY avec l'entreprise FlexCité SA pour un forfait d'exploitation annuel de 84 350 € HT et un prix au kilomètre de 2,5622 € HT ainsi que toutes les pièces et les éventuels avenants nécessaires à l'exécution du marché.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

A une question de Monsieur MARIOJOULS concernant le prix au kilomètre, Monsieur le Président l'invite à se rapprocher des services.

Monsieur HENRI ajoute que la commune de Sailly compte une forte population de jeunes et de personnes âgées. Les jeunes sont très demandeurs car il n'y a que deux bus le matin. Pendant les congés scolaires, comment se déplacer ?

Comparé au prix du réseau de bus, il estime que le prix proposé pour le service de transport à la demande n'est pas excessif.

Si l'on demandait des bus supplémentaires, le coût serait très important.

Monsieur le Président remercie Monsieur HENRI pour ces précisions.

Monsieur BOULLAND précise que cette société était la moins disante, la moins polluante et la plus avantageuse.

Monsieur JOLIVEL ajoute que le coût moyen supporté par la CAMY s'élève à 32 euros. Le prix du ticket payé par l'utilisateur est de 1,90 euro par course. Il précise que la société est une filiale de la RATP.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer le marché 2011-021-CAMY avec l'entreprise FlexCité SA pour un forfait d'exploitation annuel de 84 350 € HT et un prix au kilomètre de 2,5622 € HT ainsi que toutes les pièces et les éventuels avenants nécessaires à l'exécution du marché.

N° 2011.112 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : EXPLOITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MOUSSEAUX-SUR-SEINE

Il est rappelé au Conseil que dans le cadre de sa compétence assainissement, la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines gère l'ensemble des ouvrages liés à la collecte, au transit et au traitement des effluents.

Sur les 17 communes qui composent la Communauté, plusieurs modes de gestion sont actuellement en place. Ainsi, la CAMY gère sous le mode de l'affermage l'ensemble de ses réseaux de collecte, et gère les gros équipements tels que la station d'épuration de Rosny-sur-Seine ou les postes de refoulement en régie par le biais de contrat d'exploitation.

Les réseaux de la commune de Mousseaux-sur-Seine sont actuellement gérés par contrat d'affermage avec la Société VEOLIA Eau. Ce contrat a déjà été prolongé et il prend fin le 28 février 2012.

Compte tenu de la durée nécessaire à la passation d'un contrat de Délégation de Service Public, la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines doit dès à présent enclencher une procédure de mise en concurrence du futur délégataire.

Le présent rapport a donc pour objet de présenter les caractéristiques des différents modes de gestion et les objectifs de la Communauté d'Agglomération desquels découlent le montage retenu et les principales caractéristiques du futur contrat.

La Commission Eau et Assainissement en a été informée lors de sa réunion du 23 juin prochain.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a été saisie le jeudi 23 juin et a émis un avis favorable sur le rapport du Président sur le choix du mode de gestion joint en annexe au rapport soumis à l'assemblée.

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable dans sa séance du 17 juin 2011.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver le principe de Délégation de Service Public de type affermage pour l'exploitation du service d'assainissement de la commune de Mousseaux-sur-Seine,
- d'autoriser le Président ou son représentant à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit du contrat d'affermage qui arrive à échéance.

Monsieur MARIOJOULS fait remarquer que ce contrat arrivera à son terme en décembre 2017 et que l'ensemble des contrats relatifs au réseau d'assainissement passés le 17 mars 2009 se termineront en 2014.

Allons-nous vers un renouvellement global en 2017 ?

Monsieur le Président répond que l'on essaie d'harmoniser les contrats au mieux de façon à ce qu'à un moment donné le plus grand nombre de contrats vienne à terme en même temps et que l'on se trouve dans les meilleures conditions pour aboutir à une véritable concurrence et donc au juste prix pour l'utilisateur.

De plus, nous sommes dans une période d'adhésion de communes et il y aura suffisamment de contrats pour lancer un appel d'offres dans de bonnes conditions et obtenir les meilleurs résultats.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de Monsieur MARIOJOULS), le Conseil décide :

- d'approuver le principe de Délégation de Service Public de type affermage pour l'exploitation du service d'assainissement de la commune de Mousseaux-sur-Seine,
- d'autoriser le Président ou son représentant à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 2011.113 – HABITAT : PROTOCOLE TERRITORIAL D'AIDE A LA RENOVATION THERMIQUE DES LOGEMENTS PRIVES DANS LE CADRE DU PROGRAMME « HABITER MIEUX » (ANAH – INVESTISSEMENT D'AVENIR)

Il est rapporté au Conseil que l'Etat a mis en place un programme national d'aide à la rénovation thermique des logements privés, dénommé « Habiter mieux », afin de lutter contre la précarité énergétique des ménages. Il a pour objectif la réhabilitation de 300 000 logements de propriétaires occupants à revenu modeste, sur la période 2010-2017. A cette fin, un fonds de 500 M€, issu des investissements d'avenir, est géré par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Le Conseil Général des Yvelines projette de signer un Contrat Local d'Engagement (CLE), qui constitue une déclinaison du programme national dans le Département, avec un objectif de réhabilitation de 1 300 logements sur la période 2011-2013. Ce contrat précise les modalités de repérage et d'accompagnement des ménages concernés, ainsi que le soutien financier dont ils peuvent bénéficier pour les prestations d'ingénierie et pour les travaux.

La CAMY compte 2 005 logements individuels achevés avant 1975 et occupés par des personnes répondant aux conditions d'éligibilité de l'ANAH, dont 1 068 occupés par des propriétaires occupants de plus de 60 ans, cible prioritaire du programme.

Pour contribuer à la mise en œuvre du programme « Habiter mieux » sur son territoire et articuler son action avec celle initiée dans le cadre du CLE des Yvelines, la CAMY a la possibilité de signer avec l'ANAH un protocole d'aide à la rénovation thermique des logements privés. Il s'inscrit pleinement dans l'action 6.3. du PLH « cibler des critères de qualité environnementale dans la réhabilitation du parc privé dégradé ». A travers ce protocole, la CAMY s'engage à communiquer sur le dispositif, à participer au repérage des ménages susceptibles d'être aidés en mobilisant les acteurs locaux, et à apporter une aide financière aux ménages éligibles. Un projet de protocole peut être consulté au Secrétariat Général.

L'annexe ci-dessous précise les conditions pour bénéficier du programme et sa déclinaison sur le territoire de la CAMY :

Les conditions pour bénéficier du programme Habiter Mieux :

- Territoire couvert par un Contrat Local d'Engagement ou CLE (Etat, ANAH, Département ou autre collectivité territoriale, partenaires tels CNAV, MSA, CAF, fournisseurs d'énergie...),
- Propriétaire occupant d'un logement de plus de 15 ans, éligible à une subvention de l'ANAH (condition de revenus),
- Réaliser des travaux permettant une amélioration énergétique d'au moins 25%,
- Etre accompagné par un opérateur professionnel pour le montage du dossier (volet travaux, volet social et financier).

Déclinaison sur le territoire de la CAMY

Objectif de logements réhabilités sur le territoire de la CAMY pour la période 2011-2013 :
170 logements de propriétaires occupants soit 13% de l'objectif départemental.

Modalités de financement des projets de travaux par la CAMY :

- Dans le cadre du CLE, l'ingénierie (accompagnement technique et social) est entièrement financée par l'ANAH et le Département, sous réserve d'une prescription de travaux intégrant l'usage d'éco-matériaux par l'opérateur.
- L'aide aux travaux :

En l'absence d'étude préalable et de diagnostic plus précis sur les besoins du territoire, il est proposé de fixer des primes forfaitaires pour les travaux et de revoir les modalités de financement, au plus tard après une année de mise en œuvre du dispositif, sur la base d'un bilan des situations rencontrées et d'éventuelles études complémentaires.

Revenus plafond ANAH de base :	250 €
Revenus ANAH très sociaux :	500 €
Habitat indigne ou très dégradé (ANAH) :	1 000 €

Exemple : Pour un propriétaire occupant ayant des revenus inférieurs au plafond ANAH de base, réalisant des travaux pour un montant total de 10 000 € HT soit 10 550 € TTC, avec recours à des éco-matériaux, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

ANAH	3 600 €	subvention classique de 20% soit 2 000 € + aide de solidarité écologique de 1 100 € + majoration en cas de participation d'une collectivité de 500 €
Département	2 500 €	subvention amélioration de l'habitat de 20% soit 2 000 € + prime « éco Habiter mieux » de 500 € en cas d'utilisation d'éco-matériaux
CAMY	250 €	
Total subventions	6 350 €	soit 60% du montant TTC
Reste à charge	4 200 €	Possibilité de financements complémentaires selon les cas : subventions caisses de retraite, prêt CAF, éco-PTZ...

Les crédits étant inscrits au budget 2011 dans le cadre de la programmation des actions habitat, il est donc proposé au Conseil :

- d'acter l'engagement de la CAMY dans un protocole d'aide à la rénovation thermique des logements privés sur la période 2011-2013,
- d'acter le principe d'une aide financière pour les travaux de 250 €, 500 € ou 1 000 € selon les revenus des ménages ou la nature des travaux, avec un objectif estimé à 170 dossiers pour la période 2011-2013 et dans la limite de 30 000 € pour l'année 2011,
- et d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué à signer le protocole et tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

La Commission Equilibre Social de l'Habitat, dans sa séance du 16 juin 2011, a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit d'un programme important. L'objectif est de permettre aux propriétaires occupants modestes de réaliser les travaux d'isolation nécessaires.

Une négociation avec le Département est en cours pour la mise en place d'une prime forfaitaire qui permettrait à l'ANAH un financement maximum.

Monsieur le Président rappelle qu'il a vu des personnes, souvent des anciens ouvriers agricoles vivre dans des conditions abominables. Il est normal que la CAMY participe à ce protocole.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- d'acter l'engagement de la CAMY dans un protocole d'aide à la rénovation thermique des logements privés sur la période 2011-2013,
- d'acter le principe d'une aide financière pour les ménages, dont les modalités seront précisées après la signature du CLE des Yvelines et dans la limite de 30 000 € pour l'année 2011,
- et d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau délégué à signer le protocole et tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

N° 2011.114 - POLITIQUE DE LA VILLE, EMPLOI, INSERTION : ADHESION AU CLUB DES MAIRES DE LA RENOVATION URBAINE

Il est porté à la connaissance du Conseil, la création, à l'initiative de plusieurs élus nationaux, dont Monsieur le Président de l'ANRU et Monsieur le Président de l'ANAH, du Club des Maires de la Rénovation Urbaine.

Cette instance a vocation à être :

- un lieu d'échanges, de débats et de réflexions entre les Maires et Présidents d'intercommunalité porteurs de projets de rénovation urbaine,
- une force d'interpellation des pouvoirs publics pour réfléchir à un approfondissement des politiques de rénovation urbaine,
- un socle de mobilisation des acteurs de la rénovation urbaine pour préparer l'après 2013, date de fin du programme national de rénovation urbaine.

Pour cela, le Club des Maires de la Rénovation Urbaine, a confié une mission d'animation, d'étude et de communication à l'Agence Com'Publics qui se chargera :

- d'organiser des rencontres sur le thème de la rénovation urbaine,
- de réaliser un journal institutionnel du Club,
- de réaliser des études décidées par le Bureau du Club.

Les frais d'adhésion au Club des Maires de la Rénovation Urbaine, fixés à 1 200 € TTC pour l'année, sont versés directement à l'Agence Com'Publics.

Il est proposé au Conseil d'approuver l'adhésion de la CAMY au Club des Maires de la Rénovation Urbaine, ainsi que le versement de la cotisation annuelle, pour un montant de 1 200 € TTC, à l'Agence Com'Publics.

La Commission des Finances, lors de sa séance du 14 juin 2011 a émis un avis favorable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute que certains élus souhaiteraient mettre en place un projet ANRU II.

Il annonce que, suite à une audition avec le ministre de la Ville, les élus ont obtenu que les zones ZFU ne s'arrêtent pas au 31 décembre de cette année et que tous les avantages puissent être pérennisés.

A la demande d'explications formulée par Monsieur MARIOJOULS, Monsieur le Président fait un rappel et ajoute qu'un certain nombre de territoires doivent être toilettés ; il faut corriger un certain nombre de choses (développement économique dans les zones ANRU). Quarante-huit quartiers d'Ile de France ne fonctionnent pas bien.

Si on veut transformer les projets de rénovation urbaine, il faut s'occuper de la jeunesse et axer l'effort sur l'éducation, la formation et l'emploi sinon on ne gagnera jamais la bataille de ces quartiers ; le développement économique est important mais ne suffit pas, s'il se fait à côté des populations de ces quartiers.

Puis, Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve l'adhésion de la CAMY au Club des Maires de la Rénovation Urbaine, ainsi que le versement de la cotisation annuelle, pour un montant de 1 200 € TTC, à l'Agence Com'Publics.

**N° 2011.115 - POLITIQUE DE LA VILLE, EMPLOI, INSERTION :
SUBVENTION GLOBALE FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE)
IN'EUROPE MANTOIS 2008-2013 - PROGRAMMATION
COMPLEMENTAIRE 2011**

Il est rappelé qu'au titre de sa compétence Politique de la Ville, Emploi, Insertion, la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines est conventionnée comme organisme intermédiaire pour la gestion d'une subvention globale Fonds Social Européen pour 2008-2013. Le Comité Régional Unique de Sélection du 21 décembre 2010 a validé pour la CAMY une enveloppe d'un montant de 1,1 million d'€uros de FSE sur la période 2011-2013.

Pour engager la programmation 2011 de cette subvention globale FSE, le service Politique de la Ville de l'Agglomération a lancé un appel à projets. Pour les projets relevant de la création d'activité, le comité local de pilotage, présidé par le Vice-Président délégué à l'Emploi et à l'Insertion de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, composé des villes de Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, des services de l'Etat, du Conseil Général des Yvelines, du Conseil Régional, de la Mission locale du Mantois et de la Maison de l'Emploi Mantois Seine Aval a prolongé cet appel à projet jusqu'au 30 avril 2011. Par consultation écrite du 1^{er} juin 2011, le comité local de pilotage a arrêté la programmation complémentaire suivante :

Projet	Bénéficiaire	2011		
		Coût Total (en €)	FSE (en €)	FSE (en %)
Mesure 1 : accompagnement aux mutations économiques du territoire				
Sous-mesure 1.2 : soutien à la création d'activité				
Emergence et accompagnement des porteurs de projets	Mantois/Nord Ouest Yvelines Initiative	39 660	19 830	50%
<i>Sous-total</i>		<i>39 660</i>	<i>19 830</i>	<i>50%</i>

Les crédits nécessaires aux opérations 2011 sont inscrits au budget général 2011.

Les Commissions Politique de la ville, Emploi, Insertion et des Finances ont émis un avis favorable dans leur séance du 14 juin 2011.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'attribuer au porteur de projet sélectionné par le comité de pilotage la subvention correspondante,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- d'attribuer au porteur de projet sélectionné par le comité de pilotage la subvention correspondante,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

**N° 2011.116 - POLITIQUE DE LA VILLE, EMPLOI, INSERTION :
« CHANTIER ECOLE BATIMENT » - GRAFF PARK MANTES-LA-
VILLE : CONVENTION MANTES LA VILLE / CAMY**

Il est rappelé qu'au titre de sa compétence emploi/insertion, la Communauté d'Agglomération se mobilise pour accompagner les demandeurs d'emploi vers une insertion professionnelle choisie et réussie.

En partenariat avec la Région Ile-de-France, la Communauté d'Agglomération porte depuis octobre 2009 le dispositif « Chantier Ecole Bâtiment » sur le Mantois. Ce dispositif propose à des jeunes et adultes demandeurs d'emploi une formation en situation de production.

Au regard des résultats positifs obtenus lors des premiers chantiers école, la CAMY organise un quatrième chantier école bâtiment. Le chantier portera conjointement sur le Graff Park, équipement communautaire et sur les locaux des services techniques de la Commune de Mantes-la-Ville. Ces deux équipements constitueront un support pédagogique permettant aux stagiaires de découvrir le gros œuvre et le second œuvre.

Ce chantier école bâtiment Graff Park Mantes-la-Ville prévu du 4 mai au 14 octobre 2011. Il accueille une équipe de 12 stagiaires encadrés par un formateur et une chargée d'accompagnement socioprofessionnel de l'association Bleu Oxygène.

Le financement du « Chantier Ecole Bâtiment » est assuré par la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines qui sollicite l'appui financier du Conseil Régional Ile de France, de l'Etat et de l'Union européenne.

Le projet de convention entre la Commune de Mantes-la-Ville et la CAMY est consultable auprès du Secrétariat Général de la CAMY.

La Commission Politique de la ville, Emploi, Insertion a émis un avis favorable dans sa séance du 14 juin 2011.

Il sera donc proposé au Conseil :

- d'approuver, pour ce projet de chantier école, la convention entre Mantes-la-Ville et la CAMY,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- d'approuver, pour ce projet de chantier école, la convention entre Mantes-la-Ville et la CAMY,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

**N° 2011.117 - POLITIQUE DE LA VILLE, EMPLOI, INSERTION :
CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE DU MANTOIS 2007-2014
SUBVENTIONS AUX PORTEURS DE PROJET**

Il est rappelé que, au titre de sa compétence Politique de la Ville, la Communauté d'Agglomération conduit sur le territoire, en lien avec ses partenaires, une politique de réduction des inégalités territoriales en faveur des habitants des quartiers identifiés comme prioritaires. Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale du Mantois 2007-2014 – Mantes-la-Jolie – Mantes-la-Ville (CUCS) fixe le cadre contractuel de l'intervention de l'Etat et des collectivités pour la mise en œuvre de ce projet de développement social et urbain.

La Communauté d'Agglomération apporte son soutien aux projets participant à la stratégie définie par le CUCS du Mantois, par le biais de deux outils :

- l'appel à projet Politique de la Ville CAMY 2011,
- la ligne d'« aide aux projets de la cohésion urbaine et sociale » destinée à soutenir les projets innovants.

Après instruction des projets présentés, il est proposé que la Communauté d'Agglomération soutienne les projets suivants :

Porteur de projet	Titre de l'action	Coût de l'action	Proposition d'intervention
Au titre de l'appel à projets politique de la ville 2011			
Cap et Vie	Stages de découverte en entreprise	101 100 €	10 000 €
AFIJ	Accès aux métiers de la petite et grande distribution des personnes éloignées de l'emploi	30 665 €	18 000 €
Sous-total		131 765 €	28 000 €
Au titre de la ligne d'aide aux projets de la cohésion urbaine et sociale			
Hadjimé	Objectif CDD – comportement, discipline, découverte du monde professionnel	21 151 €	3 000 €
Unis Cité	Médiaterre	53 928 €	9 000 €
Sous-total		75 079 €	12 000 €
TOTAL		206 844 €	40 000 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2011.

Les Commissions Politique de la ville, Emploi, Insertion et des Finances ont émis un avis favorable dans leur séance du 14 juin 2011.

Il est donc proposé au Conseil :

- de soutenir les projets présentés ci-dessus en attribuant aux porteurs de projet les subventions correspondantes,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- de soutenir les projets présentés ci-dessus en attribuant aux porteurs de projet les subventions correspondantes,

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

N° 2011.118 - ACTION CULTURELLE - RENC'ARTS 2011 : CONVENTION DE LABELLISATION DES SPECTACLES

Il est rapporté au Conseil que les « Renc'arts 2011 » se dérouleront cette année du 7 au 16 octobre 2011.

Pendant cette période, les diverses manifestations organisées par les acteurs culturels du territoire, partenaires de la Communauté d'Agglomération, pourront être labellisées.

Depuis l'édition 2008, pour permettre au plus grand nombre de se rendre à ces spectacles, un chèque de réduction d'une valeur faciale de 5 euros par entrée est émis par la Communauté d'Agglomération pour chaque spectacle labellisé.

Comme les années précédentes et afin de permettre le remboursement de ces chèques aux divers partenaires, il est nécessaire de passer une convention avec chacun d'entre eux.

Le projet de convention peut être consulté au Secrétariat Général.

Les sommes nécessaires sont prévues au budget 2011.

La Commission Culture a émis un avis favorable lors de sa réunion du 8 juin 2011.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'autoriser la passation d'une convention de labellisation avec chaque partenaire pour le remboursement des chèques Renc'arts,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit d'une action classique pour favoriser la fréquentation des spectacles.

Monsieur BOUDET demande le coût moyen des billets.

Madame PLACET lui répond que ce coût moyen est de 10 euros.

Puis, Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- d'autoriser la passation d'une convention de labellisation avec chaque partenaire pour le remboursement des chèques Renc'arts,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

N° 2011.119 - ACTION CULTURELLE - CONVENTION AVEC L'EDUCATION NATIONALE - CLASSES A PAC : VERSEMENT AUX ASSOCIATIONS

Il est rappelé au Conseil que l'Education Nationale et la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines ont signé, le 25 novembre 2010, une convention d'objectifs pour l'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire. Cette convention prévoit notamment que des financements peuvent être apportés par la Communauté d'Agglomération pour des projets portés par les acteurs culturels de l'agglomération, conventionnés ou en phase de conventionnement et validés par l'Education Nationale dans les établissements scolaire du premier et du second degré.

L'Inspection Académique a omis lors de la transmission de son état récapitulatif des actions retenues au titre de l'année 2010/2011 d'indiquer la structure partenaire Le Théâtre des Oiseaux.

Il est donc proposé d'attribuer à cette structure partenaire la somme lui revenant suivant le tableau ci-après :

Partenaire	Etablissement	Coût de l'action	Financements E.N.	Financements CAMY
Théâtre des Oiseaux	Lycée Léopold Senghor	860	430	430
Théâtre des Oiseaux	Collège Vaucouleurs	1.220	430	430
Total Théâtre des Oiseaux				860
TOTAL FINANCEMENTS CAMY				860

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2011.

La Commission Culture a émis un avis favorable lors de sa réunion du 8 juin 2011.

La Commission des Finances a émis un avis favorable lors de sa réunion du 14 juin 2011.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'attribuer au Théâtre des Oiseaux la somme de 860 euros comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute que ces soutiens sont extrêmement appréciés des professeurs ; ils leurs permettent de réaliser des actions qui ne pourraient être envisagées sans cela.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- d'attribuer au Théâtre des Oiseaux la somme de 860 euros comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

N° 2011.120 - VOIRIES ESPACES PUBLICS : REALISATION DU CARREFOUR GIRATOIRE BOULEVARD DE LA COMMUNAUTE : PERMIS DE DEMOLIR

Il est rappelé au Conseil que dans le cadre de l'amélioration de la desserte des secteurs économiques de Buchelay, il a été décidé la réalisation d'un nouveau giratoire Boulevard de la Communauté à Buchelay en lieu et place de la station Eléphant Bleu.

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 15 mai 2007, s'est prononcé favorablement sur l'intérêt général de l'opération.

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 17 mai 2011, a autorisé le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les actes d'éviction amiable.

Le terrain acquis comprend l'ensemble des constructions nécessaires à l'exploitation de la station de lavage.

Avant de réaliser les travaux d'infrastructure et de démolition, la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines doit déposer auprès de la Commune de Buchelay une demande de permis de démolir.

La Commission de l'Équipement, dans sa séance du 7 juin 2011, a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer la demande de permis de démolir.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président rappelle que l'on attend ce giratoire depuis un certain nombre d'années ; sa réalisation a été retardée par des problèmes d'expropriation. Les travaux devraient commencer début 2012 pour se terminer vers l'été 2012.

Monsieur JOLIVEL demande si la société aura une possibilité de s'installer dans la zone.

Monsieur le Président répond qu'elle s'installera près du garage FIAT, vers la rue des Closeaux prolongée.

Il conclut en disant que les négociations ont été très longues.

Puis, fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer la demande de permis de démolir.

N° 2011.121 - DECHETS : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS - ANNEE 2010

Il est rappelé au Conseil qu'en application du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, un rapport annuel doit être établi par le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale exerçant la compétence en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Ce document doit comporter des indicateurs techniques et financiers.

Ce rapport, pour l'année 2010, est à la disposition des membres du Conseil et est présenté de la manière suivante :

COLLECTES

- Collectes en porte à porte,
- Collectes en apport volontaire.

EQUIPEMENTS

COMMUNICATION-INFORMATION AUX HABITANTS

ANNEXES

- Indicateurs techniques,
- Indicateurs financiers,
- Annexes aux équipements.

Ce rapport donne toutes les indications prévues par le décret précité.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport doit être tenu à la disposition du public au siège de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale et dans les Mairies des Communes membres, et sera adressé par la Communauté d'Agglomération à chaque Commune, pour délibération des Conseils Municipaux avant le 31 décembre prochain.

La Commission Développement Durable dans sa séance du 9 juin a pris acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets pour l'année 2010.

Il est demandé au Conseil de prendre acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2010.

Monsieur MARIOJOULS fait part de sa satisfaction quant à la présentation du 9 juin dernier qui a donné lieu à des échanges remarquables. Il a été agréablement surpris par la consistance des débats et par l'organisation de cette journée.

C'est grâce à de telles réunions que l'on avance et que l'on fait avancer la population.

Il présente ensuite une doléance concernant les documents budgétaires qui sont en nombre important et qu'il n'a pas pu consulter dans leur totalité.

Il demande si une synthèse de chaque rapport pourrait être réalisée pour chacun des rapports annuels.

Monsieur le Président lui répond que l'on ne peut pas faire une synthèse de synthèse car alors les documents ne seraient pas complets et nul doute qu'on ferait le reproche à la CAMY.

A l'unanimité, le Conseil prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2010.

N° 2011.122 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT ANNEE 2010

Il est rappelé au Conseil qu'en application de la loi du 2 février 1995 et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, un rapport annuel doit être établi par le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale exerçant les compétences en matière d'eau potable et d'assainissement.

Ce document doit comporter des indicateurs techniques et financiers.

Ce rapport, de l'exercice 2010 est à la disposition des membres du Conseil. Il se compose cette année d'une partie plus synthétique avec les éléments détaillés renvoyés en annexe. Il donne toutes les indications prévues par le décret précité.

Il comporte les éléments relatifs à chaque service ou délégation, à savoir :

L'EAU POTABLE

Les délégations, les ressources, les volumes, le patrimoine, les contrôles qualité, le prix de l'eau, la redevance et les éléments financiers.

L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF NON COLLECTIF

Les délégations, les ressources, les volumes, le patrimoine, les contrôles qualité, le prix de l'eau, la redevance, les éléments financiers et la certification ISO 14001.

LES ANNEXES

Les rapports de l'Agence Régionale de Santé (ARS) (anciennement DDASS),
Les rapports des délégataires.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport doit être tenu à la disposition du public au siège de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et dans les Mairies des Communes membres, et sera adressé par la Communauté d'Agglomération à chaque Commune, pour délibération des Conseils Municipaux avant le 31 décembre prochain.

La Commission Eau et Assainissement a été saisie dans sa séance du 23 juin 2011.

Il est demandé au Conseil de prendre acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2010.

A l'unanimité, le Conseil prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2010.

N° 2011.123 – FINANCES : GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA SOCIETE HLM LOGEMENT FRANCILIEN : OPERATION REHABILITATION DE 231 LOGEMENTS RESIDENCE « LES GARENNES » A MANTES-LA-JOLIE

Il est rapporté au Conseil, que par délibération en date du 1^{er} février 2011, le Conseil a accordé à la Société HLM LOGEMENT FRANCILIEN sa garantie pour l'emprunt destiné à financer l'opération de réhabilitation et résidentialisation de 231 logements situés résidence « Les Garennes » à Mantes-la-Jolie pour un montant de 8 195 600 €.

Par courrier en date du 10 mai dernier, la Société HLM Logement Francilien informe la CAMY que la Caisse des Dépôts et Consignations a modifié les caractéristiques de ces emprunts.

En effet, le nouveau plan de financement de l'opération intègre le recours à un Eco-prêt de la CDC ce qui porte le prêt PDRAS de la CDC à 5 654 600 € au lieu de 8 195 600 €.

Cette modification implique une charge un peu moins lourde pour la CAMY au titre de la garantie d'emprunt. Il est précisé que le montant global emprunté reste le même, mais leurs conditions financières sont plus favorables.

Les anciennes et nouvelles caractéristiques de ces emprunts figurent ci-dessous :

Caractéristiques délibération du 1^{er} février 2011

Caractéristiques du prêt	PDRAS
Montant du prêt	8 195 600€
Durée du prêt	20 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,35%
Préfinancement	3 à 24 mois
Taux annuel de progressivité	0,5%
Modalité de révision des taux (2)	DL
Indice de référence	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	1,75% (**)
Différé d'amortissement	aucun
Commission d'intervention	exonéré

Nouvelles caractéristiques

Caractéristiques du prêt	PDRAS	ECO PRET
Montant du prêt	5 654 000€	2 541 000€
Durée du prêt	20 ans	15 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,60%	1,90%
Taux annuel de progressivité	0,5%	0%
Modalité de révision des taux (2) (3)	DL	N
Indice de référence	Livret A (*)	
Valeur de l'indice de référence	2% (**)	0,00% (**)
Différé d'amortissement	aucun	Aucun
Commission d'intervention	1 720,00	800,00

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de réglementation applicable au prêt.

Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*)

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

(2) DL : Double révisabilité limitée

(3) N : Non révisable

En contrepartie de la garantie accordée, la Communauté bénéficierait d'un droit de réservation de logements à hauteur de 20 % du programme soit 46 logements.

La Commission des Finances a émis un avis favorable dans sa séance du 14 juin 2011.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'accorder la garantie d'emprunt telle que mentionnée ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et la Société HLM Logement Francilien,

- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué à signer la convention relative au droit de réservation des logements qui sera établie entre la Communauté et la Société HLM Logement Francilien.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- d'accorder la garantie d'emprunt telle que mentionnée ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et la Société HLM Logement Francilien,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué à signer la convention relative au droit de réservation des logements qui sera établie entre la Communauté et la Société HLM Logement Francilien.

N° 2011.124 - FINANCES : GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA SOCIETE HLM LA SOVAL : OPERATION DE CONSTRUCTION DE 68 LOGEMENTS ZAC DES BORDS DE SEINE A MANTES-LA-JOLIE

Il est rappelé au Conseil que, par délibération en date du 23 novembre 2010, il avait accordé à la Société HLM SOVAL sa garantie pour l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer l'opération de construction de 68 logements, situés ZAC des Bords de Seine à Mantes-la-Jolie pour un montant de 5 483 773 €.

Par courrier en date du 12 mai 2011, la société HLM SOVAL informe la CAMY que la Région n'a pas octroyé la subvention escomptée et que le plan de financement a donc été revu.

De ce fait, le montant total de l'emprunt s'élève donc à 5 804 148,99 €.

Il est précisé que les montants et les caractéristiques des prêts PLAI ainsi que le prêt PLUS relatif au foncier ne sont pas modifiés.

En contrepartie de la garantie accordée, la Communauté bénéficierait d'un droit de réservation de logements à hauteur de 20 % du programme soit 14 logements.

Les caractéristiques relatives à cette garantie d'emprunt figurent ci-dessous :

RAPPEL : caractéristique délibération du 23 novembre 2010

Caractéristiques du prêt	PLUS construction	PLUS foncier
Montant du prêt	3 000 000€	2 100 000€
Durée du prêt	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,35%	2,35%
Différé d'amortissement	2 ans	2 ans
Taux annuel de progressivité	0%	0%
Indice de référence	Livret A	Livret A

Caractéristiques du prêt	PLAI construction	PLAI foncier
Montant du prêt	233 733€	150 000€
Durée du prêt	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,55%	1,55%
Différé d'amortissement	2 ans	2 ans
Taux annuel de progressivité	0%	0%
Indice de référence	Livret A	Livret A

Nouvelles caractéristiques :

Caractéristiques du prêt	PLUS construction
Montant du prêt	3 320 375,99€
Durée du prêt	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt
Préfinancement	2 ans
Taux annuel de progressivité	0%
Modalité de révision des taux (2)	SR

(4) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*)

(5) SR : Simple Révisabilité

La Commission des Finances a émis un avis favorable dans sa séance du 14 juin 2011.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'accorder la garantie d'emprunt telle que mentionnée dans l'annexe jointe au rapport soumis à l'assemblée,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et la Société HLM SOVAL,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué à signer la convention relative au droit de réservation des logements qui sera établie entre la Communauté et la Société HLM SOVAL.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait une remarque à l'attention des Conseillers Régionaux : il est très délicat de voir les critères d'attribution modifiés par la Région ; ces critères changent alors que le projet est déjà bouclé. Il faut tenir compte de la réalité à laquelle les élus de terrain sont confrontés.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- d'accorder la garantie d'emprunt telle que mentionnée dans l'annexe jointe au rapport soumis à l'assemblée,

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et la Société HLM SOVAL,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué à signer la convention relative au droit de réservation des logements qui sera établie entre la Communauté et la Société HLM SOVAL.

N° 2011.125 – FINANCES : GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE L'OPH MANTES EN YVELINES HABITAT : OPERATION DE CONSTRUCTION DE 7 LOGEMENTS A ROLLEBOISE

Il est rapporté au Conseil, que l'OPH Mantes en Yvelines Habitat sollicite de la Communauté d'Agglomération sa garantie pour l'emprunt qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer l'opération de construction de 7 logements situés 93/95 route Nationale à Rolleboise pour un montant de 485 850 euros.

Les caractéristiques de ces emprunts figurent ci-dessous :

Caractéristiques du prêt	PLUS BBC	PLUS
Montant du prêt	339 981€	69 635€
Durée du prêt	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb*	Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb*
Taux de progressivité*	De 0 à 0,5%	De 0 à 0,5%
Indice de référence	Livret A	Livret A
Différé d'amortissement	De 0 à 24 mois	De 0 à 24 mois
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivités à chaque échéance*	<i>en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%</i>	<i>en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%</i>
Commission d'intervention	Exonéré	Exonéré

Caractéristiques du prêt	PLAI BBC	PLAI
Montant du prêt	63 274€	12 960€
Durée du prêt	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb*	Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb*
Taux de progressivité*	De 0 à 0,5%	De 0 à 0,5%
Indice de référence	Livret A	Livret A
Différé d'amortissement	De 0 à 24 mois	De 0 à 24 mois
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivités à chaque échéance*	<i>en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%</i>	<i>en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%</i>
Commission d'intervention	Exonéré	Exonéré

Taux de progressivité : de 0 à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs

En contrepartie de la garantie accordée, la Communauté bénéficierait d'un droit de réservation de logements à hauteur de 20 % du programme soit 1 logement.

La Commission des Finances a émis un avis favorable dans sa séance du 14 juin 2011.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'accorder la garantie d'emprunt telle que mentionnée ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et l'OPH Mantes en Yvelines Habitat,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué à signer la convention relative au droit de réservation des logements qui sera établie entre la Communauté et l'OPH Mantes en Yvelines Habitat.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur BOUDET ajoute qu'il s'agira d'une petite mais très belle opération.

Puis, Monsieur le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- d'accorder la garantie d'emprunt telle que mentionnée ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et l'OPH Mantes en Yvelines Habitat,
- d'autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué à signer la convention relative au droit de réservation des logements qui sera établie entre la Communauté et l'OPH Mantes en Yvelines Habitat.

N° 2011.126 - FINANCES - BUDGETS : GENERAL, ZONE D'AMENAGEMENT DES GRAVIERS, ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE - COMPTES DE GESTION 2010

Il est proposé au Conseil d'approuver les comptes de gestion 2010 des Budgets - Général, Zone d'Aménagement des Gravieres, Assainissement et Eau Potable établis par la Direction des Finances Publiques de Mantes-la-Jolie, retraçant l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Il est indiqué que les comptes de gestion du budget - Général - Zone d'Aménagement des Gravieres - Assainissement - Eau Potable se présentent, en tous points, conforme aux comptes administratifs.

La Commission des Finances a émis un avis favorable dans sa séance du 14 juin 2011.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver les comptes de gestion 2010 :

- du Budget Général,
- du budget Annexe ZA des Grapiers,
- du Budget Assainissement,
- du Budget Eau Potable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président ajoute que tous ces comptes de gestion sont conformes aux comptes administratifs et à tout ce qui est transmis par ailleurs par notre Trésorerie.

Monsieur MARIOJOULS déclare qu'il s'abstiendra sur ce vote.

Il ne parvient pas à intégrer le fait que le Trésorier perçoive une indemnité par l'Ordonnateur.

Monsieur le Président lui répond que la CAMY est une des rares collectivités à diminuer ou à remettre en cause cette indemnité lorsqu'elle estime que le service rendu n'est pas satisfaisant ; cela est très rare. Si l'on ne verse pas cette indemnité, cela est perçu comme une sanction.

Puis, il fait procéder au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de Monsieur MARIOJOULS), le Conseil approuve les Comptes de Gestion 2010 :

- du Budget Général,
- du budget Annexe ZA des Grapiers,
- du Budget Assainissement,
- du Budget Eau Potable.

N° 2011.127 – FINANCES : COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET GENERAL 2010

Il est proposé au Conseil d'examiner le compte administratif du budget Général.

La balance générale s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes	71 084 867,12	Recettes	22 493 113,54
Dépenses	56 818 001,30	Dépenses	31 828 389,36
excédent 2010	14 266 865,82	Déficit 2010	-9 335 275,82

La balance générale du Compte Administratif est jointe en annexe au rapport soumis à l'assemblée.

Les comptes détaillés sont à la disposition des membres de l'Assemblée.

La Commission des Finances a émis un avis favorable dans sa séance du 14 juin 2011.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le compte administratif 2010 du Budget Général.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur MARIOJOULS se demande sur quoi il vote : sur une politique menée à bien par les élus de la CAMY, sur la gestion opérée par les services ou délégataires ou la satisfaction des usagers.

Ce qui l'intéresse c'est de voter sur la politique menée par la CAMY.

L'unanimité permanente le dérange.

Il précise son propos : par rapport aux projets politiques, par rapport au projet d'agglomération : il croit que ces projets politiques qui transparaissent ne sont pas à la hauteur des enjeux : crise politique, crise écologique majeure avec sa dimension alimentaire et énergétique, surtout avec l'élargissement du territoire où la richesse foncière est considérable.

Autre dimension : la crise économique et sociale : on cherche à redynamiser l'activité économique. Il y a la pépinière, l'hôtel d'entreprises, mais le territoire est très dépendant des investissements ; on essaye de mener une politique d'attractivité au lieu de se fonder sur les forces locales.

Il faudrait prendre les choses à bras le corps pour construire un territoire plus autonome et moins dépendant.

Puis, Monsieur le Président quitte la séance.

La présidence est alors assurée par Monsieur JEZEQUEL.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

Par 45 voix pour, 1 voix contre (Monsieur MARIOJOULS), le Conseil décide d'approuver le Compte Administratif 2010 du Budget Général tel qu'il lui a été présenté.

Monsieur BRAYE rejoint la séance et remercie Monsieur JEZEQUEL et l'ensemble du Conseil Communautaire pour sa confiance et reprend la présidence de l'Assemblée.

N° 2011.128 – FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET GENERAL 2010

Il est proposé au Conseil, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et de transférer notamment des participations perçues en exploitation pour des travaux réalisés en investissement, d'affecter une part du résultat de fonctionnement à l'investissement au compte 1068 (réserves) pour un montant de 13 800 000 euros, le solde de 2 225 136,45 euros étant conservé en fonctionnement au compte R002, en report à nouveau.

Les tableaux détaillés figurent ci-dessous :

fonctionnement Recettes 2010	71 084 867,12	INVESTISSEMENT Recettes 2010	22 493 113,54
fonctionnement Dépenses 2010	56 818 001,30	INVESTISSEMENT Dépenses 2010	31 828 389,36
Résultat d'exploitation 2010	14 266 865,82	Résultat d'investissement 2010	-9 335 275,82
Résultats antérieurs	1 758 270,63	Résultats antérieurs	7 466 724,43
RESULTAT A AFFECTER	16 025 136,45	RESULTAT TOTAL	-1 868 551,39
<i>AFFECTATION DU RESULTAT EN INVESTISSEMENT</i>	13 800 000,00	<i>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION</i>	13 800 000,00
RESULTAT DE CLOTURE	2 225 136,45	EQUILIBRE GLOBAL	11 931 448,61

L'équilibre financier de la section d'investissement est assuré avec l'intégration des restes à réaliser.

INVESTISSEMENT	
INVESTISSEMENT Recettes 2010	22 493 113,54
RAR Recettes	978 828,63
INVESTISSEMENT Dépenses 2010	31 828 389,36
RAR Dépenses	8 743 806,23
RESULTAT 2010 avec RAR	-17 100 253,42
Résultats antérieurs	7 466 724,43
Affectation du résultat d'exploitation 2010	13 800 000,00
EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 166 471,01

Ces résultats et leurs affectations seront repris sur l'exercice 2011.

La Commission des Finances a émis un avis favorable dans sa séance du 14 juin 2011.

Il est proposé au Conseil d'approuver les propositions concernant l'affectation du résultat du Budget Général 2010 telles qu'elles sont présentées.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

Par 46 voix pour, 1 voix contre (Monsieur MARIOJOLS), le Conseil décide d'approuver les propositions concernant l'affectation du résultat du Budget Général 2010 telles qu'elles lui ont été présentées.

N° 2011.129 – FINANCES : COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ASSAINISSEMENT 2010

Il est proposé au Conseil d'examiner le compte administratif du budget Assainissement.

La balance générale s'établit comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
recettes	7 555 638,24	recettes	14 828 100,55
dépenses	6 110 415,14	dépenses	19 481 435,45
Excédent 2010	1 445 223,10	Déficit 2010	-4 653 334,90

La balance générale du Compte Administratif est jointe en annexe au rapport soumis à l'assemblée.

Les comptes détaillés sont à la disposition des membres de l'Assemblée.

La Commission des Finances a émis un avis favorable dans sa séance du 14 juin 2011.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le compte administratif 2010 du Budget Assainissement.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président quitte la séance.

La présidence est alors assurée par Monsieur JEZEQUEL.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

Par 45 voix pour, 1 voix contre (Monsieur MARIOJOULS), le Conseil décide d'approuver le Compte Administratif 2010 du Budget Assainissement tel qu'il lui a été présenté.

Monsieur BRAYE rejoint la séance et remercie Monsieur JEZEQUEL et l'ensemble du Conseil Communautaire pour sa confiance et reprend la présidence de l'Assemblée.

N° 2011.130 - FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET ASSAINISSEMENT 2010

Il est proposé au Conseil, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et de transférer notamment des participations perçues en exploitation pour des travaux réalisés en investissement, d'affecter une part du résultat d'exploitation à l'investissement au compte 1068. (réserves) pour un montant de 2 090 000 euros, le solde de 2 759,39 euros étant conservé en exploitation au compte R002, en report à nouveau.

Les tableaux détaillés figurent ci-dessous :

EXPLOITATION Recettes 2010	7 555 638,24	INVESTISSEMENT Recettes 2010	14 828 100,55
EXPLOITATION Dépenses 2010	6 110 415,14	INVESTISSEMENT Dépenses 2010	19 481 435,45
Résultat d'exploitation 2010	1 445 223,10	Résultat d'investissement 2010	-4 653 334,90
Résultats antérieurs	647 536,29	Résultats antérieurs	5 268 114,16
RESULTAT A AFFECTER	2 092 759,39	RESULTAT TOTAL	614 779,26
<i>AFFECTATION DU RESULTAT EN INVESTISSEMENT</i>	2 090 000,00	<i>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION</i>	2 090 000,00
RESULTAT DE CLOTURE	2 759,39	EQUILIBRE GLOBAL	2 704 779,26

L'équilibre financier de la section d'investissement est assuré avec l'intégration des restes à réaliser.

INVESTISSEMENT	
INVESTISSEMENT Recettes 2010	14 828 100,55
RAR Recettes	150 225,00
INVESTISSEMENT Dépenses 2010	19 481 435,45
RAR Dépenses	600 733,15
RESULTAT 2010 avec RAR	-5 103 843,05
Résultats antérieurs	5 268 114,16
Affectation du résultat d'exploitation 2010	2 090 000,00
Résultat avec RAR 2010	2 254 271,11

Ces résultats et leurs affectations seront repris sur l'exercice 2011.

La Commission des Finances a émis un avis favorable dans sa séance du 14 juin 2011.

Il est proposé au Conseil d'approuver les propositions concernant l'affectation du résultat du budget Assainissement 2010 telles qu'elles sont présentées.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

Par 46 voix pour, 1 voix contre (Monsieur MARIOJOULS), le Conseil décide d'approuver les propositions concernant l'affectation du résultat du Budget Assainissement 2010 telles qu'elles lui ont été présentées.

N° 2011.131 – FINANCES : COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET EAU POTABLE 2010

Il est proposé au Conseil d'examiner le compte administratif du budget Eau Potable.

La balance générale s'établit comme suit :

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
Recettes	2 298 793,75	Recettes	2 976 555,02
Dépenses	1 943 900,39	Dépenses	2 416 754,09
excédent 2010	354 893,36	excédent 2010	559 800,93

La balance générale du Compte Administratif est jointe en annexe au rapport soumis à l'assemblée.

Les comptes détaillés sont à la disposition des membres de l'Assemblée.

La Commission des Finances a émis un avis favorable dans sa séance du 14 juin 2011.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le compte administratif 2010 du Budget Eau Potable.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président quitte la séance.

La présidence est alors assurée par Monsieur JEZEQUEL.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

Par 45 voix pour, 1 voix contre (Monsieur MARIOJOLS), le Conseil décide d'approuver le Compte Administratif 2010 du Budget Eau Potable tel qu'il lui a été présenté.

Monsieur BRAYE rejoint la séance et remercie Monsieur JEZEQUEL et l'ensemble du Conseil Communautaire pour sa confiance et reprend la présidence de l'Assemblée.

N° 2011.132 – FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET EAU POTABLE 2010

Il est proposé au Conseil, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et de transférer notamment des participations perçues en exploitation pour des travaux réalisés en investissement, d'affecter une part du résultat d'exploitation à l'investissement au compte 1068 (réserves) pour un montant de 355 000 euros, le solde de 21 271,79 euros étant conservé en exploitation au compte R002, en report à nouveau.

Les tableaux détaillés figurent ci-dessous :

EXPLOITATION Recettes 2010	2 298 793,75	INVESTISSEMENT Recettes 2010	2 976 555,02
EXPLOITATION Dépenses 2010	1 943 900,39	INVESTISSEMENT Dépenses 2010	2 416 754,09
Résultat d'exploitation 2010	354 893,36	Résultat d'investissement 2010	559 800,93
Résultats antérieurs	21 378,43	Résultats antérieurs	-507 761,37
RESULTAT A AFFECTER	376 271,79	RESULTAT TOTAL	52 039,56
<i>AFFECTATION DU RESULTAT EN INVESTISSEMENT</i>	355 000,00	<i>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION</i>	355 000,00
RESULTAT DE CLOTURE	21 271,79	EQUILIBRE GLOBAL	407 039,56

L'équilibre financier de la section d'investissement est assuré avec l'intégration des restes à réaliser.

INVESTISSEMENT	
INVESTISSEMENT Recettes 2010	2 976 555,02
RAR Recettes	685 468,94
INVESTISSEMENT Dépenses 2010	2 416 754,09
RAR Dépenses	932 539,68
RESULTAT 2010 avec RAR	312 730,19
Résultats antérieurs	-507 761,37
Affectation du résultat d'exploitation 2010	355 000,00
Résultat avec RAR 2010	159 968,82

Ces résultats et leurs affectations seront repris sur l'exercice 2011.

La Commission des Finances a émis un avis favorable dans sa séance du 14 juin 2011.

Il est proposé au Conseil d'approuver les propositions concernant l'affectation du résultat du budget Eau Potable telles qu'elles sont présentées.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

Par 46 voix pour, 1 voix contre (Monsieur MARIOJOULS), le Conseil décide d'approuver les propositions concernant l'affectation du résultat du Budget Eau Potable 2010 telles qu'elles lui ont été présentées.

N° 2011.133 – FINANCES : COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ZONE D'AMENAGEMENT DES GRAVIERS 2010

Il est proposé au Conseil d'examiner le compte administratif du budget Zone d'Aménagement des Gravieres.

La balance générale s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes	11 415 550,17	Recettes	8 343 280,17
Dépenses	11 415 550,17	Dépenses	8 343 280,17
résultat 2010	0,00	Résultat 2010	0,00

Il est précisé que les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement de ce budget doivent toujours être nuls et donc aucune affectation de résultat n'est réalisée.

La balance générale du Compte Administratif est jointe en annexe au rapport soumis à l'assemblée.

Les comptes détaillés sont à la disposition des membres de l'Assemblée.

La Commission des Finances a émis un avis favorable dans sa séance du 14 juin 2011.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le compte administratif 2010 du budget Zone d'Aménagement des Gravieres.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président quitte la séance.

La présidence est alors assurée par Monsieur JEZEQUEL.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

Par 45 voix pour, 1 voix contre (Monsieur MARIOJOULS), le Conseil décide d'approuver le Compte Administratif 2010 du Budget Zone d'Aménagement des Gravieres tel qu'il lui a été présenté.

Monsieur BRAYE rejoint la séance et remercie Monsieur JEZEQUEL et l'ensemble du Conseil Communautaire pour sa confiance et reprend la présidence de l'Assemblée.

N° 2011.134 – FINANCES : BUDGET SUPPLEMENTAIRE GENERAL 2011

Il est proposé au Conseil d'examiner le projet de budget supplémentaire 2011 Général.

Celui-ci intègre, entre autres, les affectations de résultats et les restes à réaliser qui s'élèvent donc à :

Sections	Dépenses	Recettes
Investissement	10 697 939,62	10 697 939,62
Fonctionnement	2 486 739,28	2 486 739,28
Totaux	13 184 678,90	13 184 678,90

Il est précisé que des crédits relatifs aux versements de subventions ont été inscrits comme mentionné ci-dessous :

Coopérative Ecole maternelle « les Anémones »	pour 69,11 €
Commune de Guerville	pour 239,81 €
Association Signe et Image	pour 5 800 €

Les montants inscrits relatifs aux Restes à Réaliser s'élèvent :

- En dépenses à 8 743 806,23 €
- En recettes à 978 828,63 €

En conséquence, le montant d'emprunt inscrit est diminué de 6 108 461,29 €.

Les balances générales du projet de budget supplémentaire figurent ci-dessous :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	86 957,08		86 957,08
014	Atténuation de produits	280 701,00		280 701,00
65	Autres charges de gestion courante	116 192,92		116 192,92
67	Charges exceptionnelles	8 082,00	0,00	8 082,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		1 994 806,28	1 994 806,28
	Dépenses de fonctionnement – Total	491 933,00	1 994 806,28	2 486 739,28

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 486 739,28
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non budgétaire)	3 000,00	0,00	3 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	416 159,27	0,00	416 159,27
204	Subventions d'équipement versées	896 896,55	0,00	896 896,55
21	Immobilisations corporelles (6)	3 148 389,89	0,00	3 148 389,89
23	Immobilisations en cours (6)	4 364 942,52	0,00	4 364 942,52
	Dépenses d'investissement – Total	8 825 082,63	0,00	8 829 388,23

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	1 868 551,39
--	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 697 939,62
---	----------------------

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES - (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
73	Impôts et taxes	2 159,00		2 159,00
74	Dotations et participations	5 000,00		5 000,00
76	Produits financiers	74 955,00	0,00	74 955,00
77	Produits exceptionnels	179 488,83	0,00	179 488,83
	Recettes de fonctionnement – Total	261 602,83	0,00	261 602,83

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	2 225 136,45
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 486 739,28
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	69 196,00	0,00	69 196,00
13	Subventions d'investissement	909 632,63	0,00	909 632,63
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-6 105 461,29	0,00	-6 105 461,29
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	5 864,00	0,00	5 864,00
23	Immobilisations en cours	23 902,00	0,00	23 902,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>		1 994 806,28	1 994 806,28
	Recettes d'investissement – Total	-5 096 866,66	1 994 806,28	-3 102 060,38

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	13 800 000,00
-----------------------------------	----------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 697 939,62
---	----------------------

Les comptes détaillés sont à la disposition des membres de l'Assemblée.

La Commission des Finances a émis un avis favorable dans sa séance du 14 juin 2011.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le Budget supplémentaire Général 2011.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

Par 46 voix pour, 1 voix contre (Monsieur MARIOJOULS), le Conseil décide d'approuver le Budget supplémentaire Général 2011 tel qu'il lui a été présenté.

N° 2011.135 – FINANCES : DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET ZONE D'AMENAGEMENT DES GRAVIERS 2011

Il est proposé au Conseil d'examiner les décisions modificatives à réaliser sur le budget de la Zone d'Aménagement des Gravieres 2011 telles que présentées ci-dessous :

Section fonctionnement

Article	Libellé Article	DM	
		dépenses	recettes
6718	autres charges exceptionnelles	430 838,00	
7133	variation stock initial	430 838,00	430 838,00
71355	Variation stock terrains aménagés	430 838,00	430 838,00
7718	autres produits exceptionnels	0,00	430 838,00
		1 292 514,00	1 292 514,00

Section Investissement

Article	Libellé Article	DM	
		dépenses	recettes
3351	Stocks Terrains	430 838,00	430 838,00
3555	Stock travaux	430 838,00	430 838,00
		861 676,00	861 676,00

Ces décisions modificatives correspondent au versement de la TVA liée à la cession des terrains destinés à l'implantation des magasins BUT et FLY.

Les balances générales figurent ci-dessous :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
67	Charges exceptionnelles	430 838,00	0,00	430 838,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i> (3)		861 676,00	861 676,00
Dépenses de fonctionnement – Total		430 838,00	861 676,00	1 292 514,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 292 514,00
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
35	Stocks	0,00	861 676,00	861 676,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	861 676,00	861 676,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	861 676,00
---	-------------------

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES - (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
71	<i>Prod. stockée (ou destockage)</i>		861 676,00	861 676,00
77	Produits exceptionnels	430 838,00	0,00	430 838,00
	Recettes de fonctionnement – Total	430 838,00	861 676,00	1 292 514,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 292 514,00
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
35	Stocks	0,00	861 676,00	861 676,00
	Recettes d'investissement – Total	0,00	861 676,00	861 676,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	861 676,00
---	-------------------

Les comptes détaillés sont à la disposition des membres de l'assemblée.

La Commission des Finances a émis un avis favorable dans sa séance du 14 juin 2011.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver les décisions modificatives à réaliser sur le budget de la Zone d'Aménagement des Graviers 2011.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

Par 46 voix pour, 1 voix contre (Monsieur MARIOJOULS), le Conseil décide d'approuver les décisions modificatives à réaliser sur le Budget de la Zone d'Aménagement des Graviers 2011.

N° 2011.136 – FINANCES : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2011 ASSAINISSEMENT

Il est proposé au Conseil d'examiner le projet de budget supplémentaire 2011 Assainissement.

Celui-ci intègre, entre autre, les affectations de résultats et les restes à réaliser et s'élève donc à :

Sections	Dépenses	Recettes
Investissement	3 024 939,15	3 024 939,15
Fonctionnement	1 131 572,39	1 131 572,39
Totaux	4 156 511,54	4 156 511,54

Il est précisé que la plupart des montants proposés aussi bien en exploitation qu'en investissement, correspondent à l'intégration des cinq communes entrées au 1^{er} janvier 2011.

Les balances générales figurent ci-dessous :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2011	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	62 523,00		62 523,00
65	Autres charges de gestion courante	79 943,00		79 943,00
67	Charges exceptionnelles	9 424,00	0,00	9 424,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		979 682,39	979 682,39
Dépenses d'exploitation – Total		151 890,00	979 682,39	1 131 572,39

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 131 572,39
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
13	Subventions d'investissement	0,00	100 653,00	100 653,00
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non budgétaire)	17 954,00	0,00	17 954,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	12 296,38	0,00	12 296,38
21	Immobilisations corporelles (6)	157 833,22	0,00	157 833,22
23	Immobilisations en cours (6)	2 786 202,55	0,00	2 786 202,55
27	Autres immobilisations financières	0,00	50 000,00	50 000,00
Dépenses d'investissement – Total		2 974 286,15	150 653,00	3 124 939,15

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 124 939,15
---	---------------------

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2011	B2

2 – RECETTES - (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
70	Ventes de produits fabriqués...	164 090,00		164 090,00
75	Autres produits de gestion courante	2 434,00		2 434,00
77	Produits exceptionnels	861 636,00	100 653,00	962 289,00
	Recettes d'exploitation – Total	1 028 160,00	100 653,00	1 128 813,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	2 759,39
---	-----------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 131 572,39
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
13	Subventions d'investissement	1 509 771,00	0,00	1 509 771,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-2 169 293,50	0,00	-2 169 293,50
21	Immobilisations corporelles	0,00	50 000,00	50 000,00
27	Autres immobilisations financières	50 000,00	0,00	50 000,00
02 1	<i>Virement de la section d'exploitation</i>		979 682,39	979 682,39
	Recettes d'investissement – Total	-609 522,50	1 029 682,39	420 159,89

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	614 779,26
--	-------------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	2 090 000,00
------------------------------------	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 124 939,15
---	---------------------

Les comptes détaillés sont à la disposition des membres de l'Assemblée.

La Commission des Finances a émis un avis favorable dans sa séance du 14 juin 2011.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le budget supplémentaire d'Assainissement 2011.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

Par 46 voix pour, 1 voix contre (Monsieur MARIOJOULS), le Conseil décide d'approuver le Budget supplémentaire d'Assainissement 2011.

N° 2011.137 – FINANCES : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2011 **EAU POTABLE**

Il est proposé au Conseil d'examiner le projet de budget supplémentaire 2011 Eau Potable.

Celui-ci intègre, entre autres, les affectations de résultats et les restes à réaliser qui s'élève donc à :

Sections	Dépenses	Recettes
Investissement	1 166 353,68	1 166 353,68
Fonctionnement	270 276,79	270 276,79
Totaux	1 436 630,47	1 436 630,47

Il est précisé que la plupart des montants proposés aussi bien en exploitation qu'en investissement, correspondent à l'intégration des cinq communes entrées au 1^{er} janvier 2011.

Les balances générales figurent ci-dessous :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	85 339,00		85 339,00
67	Charges exceptionnelles	32 404,00	0,00	32 404,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		152 533,79	152 533,79
Dépenses d'exploitation – Total		117 743,00	152 533,79	270 276,79

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	270 276,79
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
13	Subventions d'investissement	0,00	18 814,00	18 814,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	209,18	0,00	209,18
21	Immobilisations corporelles (6)	50 100,30	0,00	50 100,30
23	Immobilisations en cours (6)	1 097 230,20	0,00	1 097 230,20
Dépenses d'investissement – Total		1 147 539,68	18 814,00	1 166 353,68

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 166 353,68
---	---------------------

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES - (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
70	Ventes de produits fabriqués...	60 624,00		60 624,00
77	Produits exceptionnels	169 567,00	18 814,00	188 381,00
	Recettes d'exploitation – Total	230 191,00	18 814,00	249 005,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	21 271,79
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	270 276,79
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
13	Subventions d'investissement	458 150,28	0,00	458 150,28
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-78 688,61	0,00	-78 688,61
23	Immobilisations en cours	227 318,66	0,00	227 318,66
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>		152 533,79	152 533,79
	Recettes d'investissement – Total	606 780,33	152 533,79	759 314,12

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	52 039,56
--	------------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	355 000,00
------------------------------------	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 166 353,68
---	---------------------

Les comptes détaillés sont à la disposition des membres de l'Assemblée.

La Commission des Finances a émis un avis favorable dans sa séance du 14 juin 2011.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le budget supplémentaire d'Eau Potable 2011.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

Par 46 voix pour, 1 voix contre (Monsieur MARIOJOULS), le Conseil décide d'approuver le Budget supplémentaire d'Eau Potable 2011.

Puis, l'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant à prendre la parole, il remercie les présents de leur participation aux débats, souhaite à tous d'excellentes vacances et lève la séance à 23H40.